

Route du Luxembourg Belge 2023

Libramont, du 12 au 17 septembre

Règlement

Version définitive
23 août 2023

Contacts

Organisation : jacquesrlb2023@gail.com

Compétition : rlb.reglement@gmail.com



Tous les renseignements contenus sur ce document ont été finalisés en date du 23/08/2023

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE : LE RÈGLEMENT EUROPÉEN	7
1.1	à propos du règlement	7
1.2	au sujet du règlement commun aux Routes	7
1.2.1	Principes	7
1.2.2	Validité et adaptations	7
1.2.3	Traduction, renvois	7
1.3	éléments caractérisant une Route	7
1.3.1	Objectifs cadre des Routes	7
1.3.2	Objectifs culturels ou touristiques spécifiques	8
1.3.3	Composantes des Routes	8
1.3.4	Principe de compétition par équipe	8
1.3.5	Annonce, planification et annulation d'une Route	8
2	VALEURS DE LA ROUTE DU LUXEMBOURG BELGE	8
2.1	principes généraux	8
2.2	sanctions	8
2.3	code de conduite vis-à-vis des chevaux	8
2.3.1	Code de conduite F.E.I. pour le bien-être du cheval	9
2.3.2	Bien-être général	9
2.3.3	Aptitude à concourir	9
2.3.4	Les concours ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux	9
2.3.5	Traitement respectueux des chevaux	9
2.3.6	Formation	10
2.4	référence aux règles de la fédération équestre internationale (F.E.I.)	10
3	ADMISSION ET PARTICIPATION	10
3.1	équipes - généralités	10
3.1.1	Chef d'équipe	10
3.1.2	Admission	10
3.1.3	Nombre de chevaux et composition des paires	10
3.1.4	Catégories d'équipe	11
3.1.5	Type d'équipes, priorité à l'engagement	11
3.2	chevaux	11
3.2.1	Race ou origine	11
3.2.2	Liste des stud-books reconnus	11
3.2.3	Inscription et nombre de participations pour les chevaux	11
3.2.4	Identification	12
3.2.5	Age et sexe	12
3.2.6	Vaccination : grippe équine (Influenza Équine) et rhinopneumonie	12
3.2.7	Documents à présenter	12
3.2.8	Grille Taille-Poids	13
3.2.9	Catégories, handicaps et coefficients	13
3.2.10	Grille taille-poids	13
3.2.11	Test de capacité	14
3.2.12	Caudectomie	14
3.2.13	Écuries	14
3.3	composition et organisation d'une équipe	15
3.3.1	Organisation	15
3.3.2	Liste d'inscription	15
3.3.3	Nombre de chevaux	15
3.3.4	Vétérinaires	15
3.3.5	Maréchalerie	15
3.3.6	Nombre total de membres de l'équipe	15
3.3.7	Véhicules	15

3.3.8 Stationnement des véhicules.....	15
3.4 meneurs et grooms	15
3.4.1 Compétence des concurrents	16
3.4.2 Certificat médical de santé	16
3.4.3 Âge des participants (meneurs et grooms).....	16
3.4.4 Responsabilité civile et assurance	16
3.4.5 Code de la Route.....	16
3.4.6 Tenue vestimentaire et équipement de protection individuelle	16
3.4.7 Dossards.....	17
3.4.8 Fouet : règle générale.....	17
3.4.9 Meneur et groom sont associés à une paire et peuvent être inversés	17
3.4.10 Sécurité : le meneur ne peut pas être attaché à la voiture	17
3.5 premier contrôle et première inspection	17
3.5.1 Premier contrôle	17
3.5.2 Inspection vétérinaire.....	18
3.5.3 Déclaration des partants.....	18
3.6 engagements.....	18
3.6.1 Intention d'engagement	18
3.6.2 Pré-engagement	18
3.6.3 Engagement nominatif	18
3.6.4 Engagement définitif	18
3.6.5 Attestation de capacité.....	19
3.6.6 Dossier d'engagement	19
3.7 prise en charge	19
3.8 responsabilité civile et assurances	19
3.8.1 Comité organisateur	19
3.8.2 Équipes	19
3.8.3 Concurrents (meneurs, grooms, relayeurs et accompagnateurs lors du Routier).....	19
3.9 matériel des équipes	20
3.9.1 Voitures hippomobiles.....	20
3.9.2 Matériel de secours	20
3.9.3 Harnais.....	21
3.9.4 Transmissions	21
3.9.5 Liaison ligne de chronométrage / relais.....	21
3.9.6 Les communications sont libres au sein des équipes	22
3.10 publicité	22
3.10.1 Publicité libre.....	22
3.10.2 Publicité interdite aux participants	22
3.10.3 Information du public.....	22
3.10.4 Publicité sur les tenues vestimentaires des équipes	22
4 APPLICATION DU REGLEMENT	22
4.1 organes officiels	22
4.1.1 Le Comité organisateur.....	22
4.1.2 Les Jurys	23
4.1.3 Les Officiels	23
4.2 directeur de la compétition	23
4.3 directeur technique et sportif.....	23
4.4 jury d'appel	23
4.4.1 Composition.....	23
4.4.2 Attributions.....	23
4.5 grand jury.....	24
4.5.1 Composition.....	24
4.5.2 Tâches et attributions.....	24
4.6 jurys de relais du routier	24
4.6.1 Composition.....	24
4.6.2 Attributions.....	24
4.7 jury des épreuves spéciales	24
4.7.1 Composition.....	25

4.7.2 Attributions.....	25
4.8 traceur du routier.....	25
4.9 chef de piste des épreuves spéciales.....	25
4.10 chef de relais, équipes de relais.....	25
4.11 commissaires a la bienveillance animale.....	25
5 PENALITES.....	25
5.1 pénalités d'épreuve.....	25
5.2 pénalités générales.....	25
5.2.1 Principe.....	25
5.2.2 Période d'attribution.....	26
5.2.3 Exemples.....	26
5.3 élimination, disqualification et non-partant : pénalités.....	26
6 RESULTATS ET CLASSEMENTS.....	26
6.1 gestion des résultats.....	26
6.2 officialisation des résultats.....	26
6.3 voies de recours.....	26
6.4 réclamations et demandes de clarification.....	27
6.4.1 Demandes d'explication.....	27
6.4.2 Réclamations.....	27
6.5 appels.....	27
6.6 pénalités et classements.....	27
6.6.1 Tableau des pénalités générales.....	27
6.6.2 Type de classements.....	28
6.6.3 Classement du Routier.....	28
6.6.4 Classement des épreuves spéciales.....	29
6.6.5 Classement général.....	29
6.6.6 Distinctions et récompenses.....	29
7 LE ROUTIER.....	29
7.1 Parcours, organisation, infrastructure.....	30
7.1.1 Phases du routier.....	30
7.1.2 Identification des véhicules officiels.....	30
7.1.3 Équipe sécurité.....	30
7.2 Protection des chevaux, procédure vétérinaire.....	30
7.2.1 Contrôle et attributions des vétérinaires.....	31
7.2.2 Maréchalerie.....	31
7.3 Épreuve.....	31
7.3.1 Définition du parcours.....	31
7.3.2 Reconnaissance.....	31
7.3.3 Code de la route.....	31
7.3.4 Allures.....	31
7.3.5 Faute d'allure.....	31
7.3.6 Dépassements.....	32
7.3.7 Mise pied à terre.....	32
7.3.8 Relais.....	32
7.3.9 Fouet pendant le Routier.....	32
7.3.10 Communication du parcours, moyens de navigation, contrôle des temps de passage.....	32
7.3.11 Circulation automobile pendant le routier.....	33
7.3.12 Véhicule dans une zone de relais.....	33
7.4 Concurrent.....	33
7.4.1 Meneur, groom et assistant.....	33
7.4.2 Tenue vestimentaire.....	33
7.4.3 Assistant supplémentaire.....	33
7.4.4 Passager supplémentaire.....	33
7.4.5 Hardis Mareyeurs.....	33
7.4.6 Voiture de l'étape à quatre.....	34
7.4.7 Voiture suiveuse.....	34

7.5	Horaire, ordre de départ, temps accordés	34
7.5.1	Chronométrage et heure officielle	34
7.5.2	Départ, horaires, retard au départ	34
7.5.3	Intervalle entre deux étapes : « N + 6 »	34
7.5.4	Non-partant	34
7.5.5	Temps accordé.....	34
7.5.6	Dernier kilomètre	34
7.5.7	Perte de temps imprévue en cours d'étape	35
7.5.8	Arrêt imposé sur la ligne de chronométrage	35
7.5.9	Départs regroupés, anticipés ou différés.....	35
7.5.10	Étape inachevée sur décision	35
7.5.11	Départ de l'étape suivante si la précédente est inachevée.....	35
7.5.12	Retard trop important d'une équipe	35
7.5.13	Procédures de contrôle et fiche de suivi. Fiche blanche, carte verte.....	36
7.6	Jury	36
7.7	pénalités	36
7.7.1	Pénalités de temps	36
7.7.2	Pénalités sur le parcours.....	36
7.7.3	Pénalités vétérinaires	37
8	ÉPREUVES SPECIALES.....	37
8.1	principes	38
8.1.1	Objectifs.....	38
8.1.2	Ordre de départ	38
8.1.3	Retard au départ.....	38
8.1.4	Non-partant	38
8.2	classement des épreuves spéciales.....	38
8.3	identification des chevaux et contrôle vétérinaire dans les épreuves spéciales.....	38
9	RELAIS RAPIDES	38
9.1	généralités et objectifs	38
9.2	infrastructure	38
9.3	épreuve, sécurité, technique d'attelage.....	39
9.4	Nombre de personnes dans la zone : meneurs, grooms, relayeurs et assistants.....	39
9.5	épreuve.....	39
9.6	critères de performance, barèmes et pénalités.....	39
9.7	classement	40
10	MANIABILITÉ À QUATRE.....	40
11	TRACTION EN PAIRE	40
11.1	généralités et objectifs	40
11.2	infrastructure	40
11.3	épreuve.....	40
11.3.1	Parcours.....	40
11.3.2	Meneur et groom	41
11.3.3	Allure	41
11.3.4	Sécurité.....	41
11.3.5	Barème	42
11.4	critères de performance, barèmes et pénalités.....	42
11.5	classement	42
12	DÉBARDAGE EN SOLO.....	42
12.1	généralités et objectifs	42
12.2	infrastructure	42
12.3	épreuve.....	43
12.3.1	Parcours.....	43
12.3.2	Concurrent.....	43
12.3.3	Allure	43
12.3.4	Sécurité.....	43

12.3.5 Temps	43
12.4 critères de performance, barèmes et pénalités.....	43
12.5 classement	44
13 ÉPREUVE À LA VOIX EN SOLO	44
13.1 généralités et objectifs	44
13.2 infrastructure	44
13.3 épreuve.....	44
13.3.1 Parcours.....	44
13.3.2 Meneur.....	44
13.3.3 Allure	44
13.3.4 Sécurité.....	45
13.3.5 Temps	45
13.4 critères de performance, barèmes et pénalités.....	45
13.5 Classement.....	45
14 DRESSAGE ATTELE EN PAIRE	45
15 MANIABILITÉ URBAINE EN PAIRE.....	45
15.1 généralités et objectifs	45
15.2 infrastructure	45
15.3 épreuve.....	46
15.3.1 Parcours.....	46
15.3.2 Meneur.....	46
15.3.3 Allure	46
15.3.4 Sécurité.....	46
15.3.5 Temps	46
15.4 critères de performance, barèmes et pénalités.....	46
15.4.1 Jugement sur la qualité du travail	46
15.4.2 Pénalités d'obstacles	47
15.5 classement	47
16 MARATHON EN PAIRE	47
17 ANIMATION MUSICALE	47
18 ANNEXE REGLEMENTAIRE : REPRISE DE DRESSAGE	48
19 ANNEXE INDICATIVE : FIGURES DE LA REPRISE DE DRESSAGE	49
20 ANNEXE REGLEMENTAIRE : MOUSQUETONS	50
21 ANNEXE REGLEMENTAIRE : EMBOUCHURES AUTORISEES EN DRESSAGE	51
22 ANNEXE REGLEMENTAIRE : PROCEDURE DETAILLEE LORS DES RELAIS	51
23 ANNEXE INDICATIVE : ADAPTATIONS PARTICULIERES AUX HARDIS MAREYEURS	52
24 ANNEXE INDICATIVE : CODE DE LA ROUTE	52

1 PRÉAMBULE : LE RÈGLEMENT EUROPÉEN

1.1 A PROPOS DU REGLEMENT

- a. Les Routes organisées sous le régime du présent règlement s'inscrivent dans l'esprit et les efforts déployés depuis le début des années 1990 par les Routes européennes : Route du Luxembourg Belge, Route du vin et des écluses, Route des vins et du Comté, Route des vignobles de Bourgogne, Trait Comt'Est, Route Suisse.
- b. Ces Routes ont pour objectif principal de contribuer au développement des races de trait, à la mise en valeur des chevaux de trait et à la conservation de leur patrimoine culturel et génétique. L'ambition commune de toutes les Routes est de faire connaître au grand public et aux acteurs politiques et économiques la richesse culturelle ainsi que le potentiel économique, écologique et social que représentent les chevaux de trait au 3^e millénaire, tant pour l'espace rural que pour les milieux urbains. Source d'énergie et acteur du développement durable, le cheval de trait doit pouvoir retrouver une place légitime et appréciée dans notre époque moderne ; les Routes sont là pour illustrer la polyvalence des chevaux de trait et pour servir de vitrine et de plateforme d'échanges entre les utilisateurs des chevaux de trait sous l'angle utilitaire, de loisir ou sportif.

1.2 AU SUJET DU REGLEMENT COMMUN AUX ROUTES

1.2.1 Principes

- a. Les expériences des Routes antérieures ont mené logiquement à l'idée d'une harmonisation de ces événements par un règlement de base commun. Ceci dans un souci d'efficacité et de simplification autant pour le Comité organisateur que pour les participants (équipes, concurrents, officiels) mais aussi pour assurer une meilleure lisibilité des événements pour les partenaires et le public.
- b. Le présent règlement a été élaboré en s'inspirant des règlements des Routes récentes : Route du Luxembourg Belge 2007, 2013 et 2017, Route du poisson 2008, 2012 et 2022, Route des Vignobles de Bourgogne 2009, Franche-Comté Terre de traits (Levier) 2010, Route Suisse 2011, Trait Comt'est 2016 (Magny-Cours).
- c. Le présent règlement doit tenir compte de la diversité des races en contribuant à ce que toutes aient des chances équitables de se distinguer à travers une diversité d'épreuves. Le règlement européen poursuit cet objectif, notamment par des dispositions harmonisées en ce qui concerne la qualification des chevaux, les handicaps et les conditions particulières des épreuves spéciales.

1.2.2 Validité et adaptations

- a. Les Comités organisateurs des Routes fixent par ce règlement un cadre de base commun et harmonisé des futures Routes.
- b. Ils s'engagent à s'appuyer sur ce règlement commun pour la mise en œuvre de leurs événements respectifs. Cependant chaque Comité organisateur dispose d'une marge d'adaptation particulière dans le choix des épreuves spéciales.
- c. Les éventuelles questions surgissant durant la manifestation sont réglées par le Grand Jury qui tient compte des diverses contraintes et notamment des contraintes d'organisation.
- d. Il importe que l'organisations s'inscrive dans une approche évolutive du règlement en ne s'écartant du règlement précédent que dans le but de procurer l'équité, d'améliorer la clarté des dispositions et la simplicité ; à cette fin, ils suivront attentivement les expériences d'application de ce règlement et procéderont aux adaptations indispensables.

1.2.3 Traduction, renvois

- a. Ce règlement est susceptible d'être traduit en plusieurs langues. En cas de doute, c'est la version française qui fait foi.
- b. Les renvois à d'autres articles sont exemplatifs et ne sont pas exhaustifs.

1.3 ELEMENTS CARACTERISANT UNE ROUTE

1.3.1 Objectifs cadre des Routes

Dans l'esprit de ce règlement les Routes sont destinées principalement aux chevaux de trait. Les objectifs clés et communs à toutes les Routes sont les suivants :

- a. D'une façon générale, contribuer à la promotion du cheval de trait,
- b. Contribuer à la promotion de l'utilisation moderne du cheval de trait dans différents domaines d'utilisation de la société contemporaine,
- c. Présenter les atouts économiques, écologiques et sociaux de l'utilisation du cheval de trait (énergie cheval, développement durable),
- d. Offrir une plateforme de rencontres et d'échanges des acteurs, des éleveurs des utilisateurs et des amateurs du cheval de trait,
- e. Communiquer et aller à la rencontre du public, des collectivités locales et des décideurs,
- f. Véhiculer des valeurs communes (respect du patrimoine, cheval ami, savoir-faire, fair-play et solidarité),
- g. Favoriser la convivialité et les échanges humains et techniques entre les concurrents et les utilisateurs de chevaux de trait, notamment en ce qui concerne les règles de l'art de l'attelage (« bonnes pratiques »)

1.3.2 Objectifs culturels ou touristiques spécifiques

Tout en se mettant au service des objectifs communs des Routes européennes, le cadre d'une Route peut être complété par les objectifs spécifiques (liés à la région, à la race etc.) à fixer par le Comité organisateur, tel que :

- a. Faire connaître au grand public et illustrer lorsque c'est est possible, certains usages traditionnels du cheval de trait remontant à des époques où ce type de cheval était stratégique pour l'agriculture, le transport, l'industrie et même les armées des pays occidentaux,
- b. Faire découvrir le berceau d'une ou plusieurs races de trait,
- c. Faire découvrir une région, un pays.

1.3.3 Composantes des Routes

Les Routes s'articulent autour de 3 points forts :

- a. Un Routier faisant appel à l'effort collectif des équipes (collaboration, précision) et mettant en avant les qualités postières des chevaux de trait (endurance, volonté, régularité). La conception et l'horaire (de jour, de nuit) de l'itinéraire sont de la compétence du Comité organisateur. L'itinéraire peut mener d'un point A à un point B (en plusieurs étapes) ou être conçu sous forme de trèfle ou de boucle (avec le changement d'attelage sur un lieu centralisé) ou d'autres formes adaptées à la configuration locale.
- b. Des épreuves spéciales pour illustrer la polyvalence des chevaux de trait (épreuves utilitaires, sportives, de loisirs) ainsi que le savoir-faire des meneurs et leur connivence avec leurs chevaux.
- c. Hors compétition, des animations diverses, défilés, spectacles, présentations ou autres. Voir l'art 3.2.3 a.

1.3.4 Principe de compétition par équipe

La Route est une compétition par équipe qui comprend :

- a. Des épreuves collectives par équipe (Routier, défilé, animations),
- b. Des épreuves individuelles (dites spéciales) où chaque équipe inscrit un concurrent, ces résultats sont cumulés par équipe.

1.3.5 Annonce, planification et annulation d'une Route

Dans le cadre du calendrier coordonné des Routes, chaque Comité organisateur établit un planning prévisionnel qu'il publie en même temps que l'annonce officielle de l'organisation de sa Route. L'annonce définitive ou l'annulation se fera au moins six mois avant la date de l'évènement.

2 VALEURS DE LA ROUTE DU LUXEMBOURG BELGE

2.1 PRINCIPES GENERAUX

En s'inscrivant à une Route, les Chefs, les équipes collectivement et les personnes individuellement s'engagent implicitement à se soumettre aux valeurs, aux règles et aux dispositions fixées par le présent règlement, ainsi qu'à les respecter eux-mêmes et les faire respecter par leurs coéquipiers.

En outre, ils adhèrent aux principes fondateurs des Routes autour du fair-play et de la solidarité entre les équipes et les concurrents. Ils s'engagent aussi à viser l'exemplarité sur les points suivants :

- a. Respect des participants, juges, commissaires officiels, du Comité organisateur, aides et bénévoles ainsi que du public dans un esprit convivial et d'échange,
- b. Fair-play et solidarité entre équipes et participants,
- c. Protection de l'environnement par un comportement éco responsable,
- d. Respect des consignes de l'organisation (juges, commissaires, bénévoles),
- e. Respect du site et des installations.

2.2 SANCTIONS

- a. Tout comportement inadapté ou abusif vis-à-vis des chevaux et des personnes peut être sanctionné. Outre les membres des jurys, la constatation de ces faits peut être rapportée par tout Officiel.
- b. La sanction est attribuée par les jurys respectifs des épreuves selon l'article 6.6.1 mais devra toujours être validée par le Grand jury qui a la possibilité de moduler la sanction en fonction de la gravité des faits.

2.3 CODE DE CONDUITE VIS-A-VIS DES CHEVAUX

Considérant le respect dû aux animaux et la sensibilité du grand public vis-à-vis du traitement respectueux des animaux, tous les participants, membres de l'organisation au sens large, prestataires, officiels et bénévoles souscrivent au Code de conduite F.E.I. pour le bien-être du cheval ci-dessous.

2.3.1 Code de conduite F.E.I. pour le bien-être du cheval¹

La F.E.I. exige que tous les acteurs du sport équestre international adhèrent au Code de Conduite de la F.E.I. et reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval doit être primordial à tout moment. Le bien-être du cheval ne doit jamais être subordonné à l'esprit de compétition ni à des influences d'intérêts commerciaux ou autre. Les points suivants doivent être spécialement respectés :

2.3.2 Bien-être général

- a. Bonne gestion du cheval. Les écuries et l'alimentation doivent être compatibles avec les meilleures pratiques de gestion du cheval. Du foin propre et de bonne qualité ainsi que des aliments et de l'eau doivent être toujours disponibles.
- b. Méthodes d'entraînement. Les chevaux doivent uniquement suivre un entraînement correspondant à leurs capacités physiques et à leur niveau de maturité pour leurs disciplines respectives. Ils ne doivent pas être soumis à des méthodes abusives ou provoquant la peur.
- c. Ferrure et harnachement. Les soins des pieds et des ferrures doivent être de haute qualité. Tous les chevaux doivent être ferrés des quatre pieds. Le harnachement doit être conçu et adapté au cheval et au type d'épreuve pour éviter tout risque de douleur ou de blessure.
- d. Transport. Pendant le transport, les chevaux doivent être entièrement protégés contre les blessures et autres risques pour leur santé. Les véhicules doivent être sûrs, bien ventilés, maintenus en bon état, désinfectés régulièrement et conduits par du personnel compétent. Des personnes compétentes doivent toujours être disponibles pour s'occuper des chevaux.
- e. Transit. Tous les voyages doivent être planifiés avec soin, et les chevaux doivent avoir des périodes de repos régulières avec accès à la nourriture et à l'eau conformément aux directives en vigueur de la F.E.I.

2.3.3 Aptitude à concourir

- a. Entraînement et aptitude. La participation aux épreuves doit être limitée aux chevaux et aux athlètes ayant une aptitude avérée. Les chevaux doivent bénéficier d'une période de repos appropriée entre les entraînements et les épreuves ; des périodes de repos supplémentaires devront être aménagées après le voyage.
- b. L'état de santé. Aucun cheval jugé inapte à l'épreuve ne peut concourir ou continuer à concourir, un avis vétérinaire doit être sollicité en cas de doute.
- c. Dopage et médication. Tout dopage ou usage illicite de médicaments constitue un grave problème de bien-être et ne sera pas toléré. Après tout traitement vétérinaire, il faut prévoir suffisamment de temps pour un rétablissement complet avant l'épreuve.
- d. Procédures chirurgicales. Toute intervention chirurgicale menaçant le bien-être d'un cheval participant ou la sécurité d'autres chevaux et/ou athlètes est interdite.
- e. Les juments pleines / récemment poulinières. Les juments ne peuvent pas concourir après leur quatrième mois de gestation ou avec un poulain au pis.
- f. Mauvais usage des aides. L'abus d'aides naturelles sous la selle ou d'aides artificielles (par exemple Fouets, éperons, etc.) ne sera pas toléré.

2.3.4 Les concours ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux

- a. Zones des concours. Les chevaux doivent être entraînés et concourir sur des surfaces appropriées et sûres. Tous les obstacles et les conditions des épreuves doivent être conçus en tenant compte de la sécurité du cheval.
- b. Surfaces au sol. Les obstacles et les conditions des concours doivent être définis de manière à réduire les facteurs pouvant entraîner des blessures.
- c. Temps extrême. Les épreuves ne doivent pas avoir lieu dans des conditions météorologiques extrêmes susceptibles de compromettre le bien-être ou la sécurité du cheval. Des dispositions doivent être prises pour les conditions de refroidissement et d'équipement des chevaux après l'épreuve.
- d. Écuries lors des concours. Les écuries doivent être sûres, hygiéniques, confortables, bien ventilées et de taille suffisante pour le type du cheval afin de garantir son bien-être. Des zones de douche et des points d'eau doivent toujours être disponibles.

2.3.5 Traitement respectueux des chevaux

- a. Traitement vétérinaire. L'expertise vétérinaire doit toujours être disponible lors d'un événement. Si un cheval est blessé ou épuisé pendant une épreuve, l'athlète doit arrêter de participer et une évaluation vétérinaire doit être effectuée.
- b. Centres de référence. Chaque fois que nécessaire, les chevaux doivent être transportés au centre de traitement vétérinaire approprié le plus proche pour une évaluation plus approfondie et être soignés. Les chevaux blessés doivent recevoir un traitement de soutien complet avant d'être transportés.
- c. Blessures pendant les épreuves. L'incidence des blessures subies pendant les épreuves doit être surveillée en correspondance avec les exigences spécifiques de la discipline. Les conditions de sol, la fréquence des épreuves et tout autre facteur de risque doivent être examinés attentivement afin d'indiquer les moyens de minimiser les blessures.

¹ Traduction libre et officieuse du texte original en Anglais qui seul fait foi en cas de doute.

- d. Euthanasie. Si les blessures sont telles qu'elles justifient une euthanasie pour mettre fin aux souffrances du cheval, tout vétérinaire peut y procéder avec l'accord de son propriétaire ou de son représentant ; cependant, les vétérinaires officiels de l'organisation peuvent y avoir recours sans accord préalable dans le seul but de minimiser la souffrance.
- e. Retraite. Les chevaux doivent être traités avec bienveillance et respect lorsque leur carrière sportive est terminée.

2.3.6 Formation

- a. La F.E.I. invite tous les acteurs du sport équestre à atteindre les niveaux de formation les plus élevés possibles dans les domaines d'expertise pertinents pour la prise en charge et la gestion du cheval pendant les épreuves.
- b. Ce code de conduite pour le bien-être du cheval peut être modifié de temps en temps et les opinions de tous sont les bienvenues. Une attention particulière sera accordée aux nouveaux résultats de la recherche. La F.E.I. encourage un financement et un soutien supplémentaires pour les études sur le bien-être.

2.4 REFERENCE AUX REGLES DE LA FEDERATION EQUESTRE INTERNATIONALE (F.E.I.)²

- a. Dans le but, à terme, de mieux inscrire les Routes dans un contexte international, la Maniabilité à quatre et le Dressage en paire se feront selon le règlement de la F.E.I., sauf les exceptions définies aux articles respectifs de ces épreuves.
- b. S'il y a des difficultés d'interprétation par rapport au présent règlement, le Grand Jury se référera notamment aux règlements de la F.E.I.

3 ADMISSION ET PARTICIPATION

3.1 EQUIPES - GENERALITES

3.1.1 Chef d'équipe

- a. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un Chef d'équipe ayant autorité sur les membres de l'équipe (meneurs - grooms - aides - accompagnateurs). Il est l'interlocuteur officiel du Comité organisateur de la manifestation et du Grand Jury, notamment en ce qui concerne le comportement de l'ensemble des membres de son équipe.
- b. Il désigne une personne de liaison : le Chef d'équipe adjoint qui peut le remplacer en cas d'imprévu. Il doit pouvoir remplacer le Chef d'équipe vis à vis du Comité organisateur et du Grand jury si le Chef d'équipe n'est pas joignable, notamment si le Chef remplace un meneur. Le Chef d'équipe ou son adjoint doivent être atteignables depuis la première prise de contact de l'équipe avec le secrétariat de la Route jusqu'à la fin de la remise des prix.
- c. Le Chef d'équipe est l'interlocuteur naturel du Comité organisateur et des jurys, ce qui implique qu'il ait une bonne connaissance du règlement, des chevaux, des membres de son équipe et de ce qui s'y passe. Il coordonne la préparation de son équipe et en prend la responsabilité (voir l'art. 3.2.11 et 3.6.5).
- d. Il est souhaitable que le Chef ou son adjoint parle le français. Ou à tout le moins que l'équipe dispose d'un membre bilingue.
- e. Le Chef d'équipe ou son adjoint peuvent remplacer un meneur dans une épreuve spéciale ou lors d'une étape pour autant qu'ils aient les qualifications requises (3.4.1). Dans ce cas et pendant le remplacement, l'adjoint exerce pleinement les fonctions du Chef d'équipe.

3.1.2 Admission

Dans tous les cas, l'équipe doit recevoir l'agrément du Comité organisateur.

3.1.3 Nombre de chevaux et composition des paires

- a. Une équipe est composée d'un nombre de paires de chevaux fixé par le Comité organisateur (voir l'art. 3.3.3). La composition définitive des paires est déposée au Secrétariat par les Chefs d'équipes après le contrôle d'entrée des chevaux, à l'échéance fixée par le Comité organisateur.
- b. Chaque paire de chevaux a son meneur et son groom. Un meneur et un groom ne peuvent participer qu'avec une seule paire. Un assistant supplémentaire (voir 7.4.4) est admis uniquement pendant le routier, mais il est affecté à une seule paire et ne peut donc pas participer avec plusieurs paires.
- c. Au sein d'une équipe, la composition et la reconstitution des paires de chevaux est libre pour autant que les règles régissant le nombre de participations soient respectées. (3.2.3).
- d. Toutefois, s'il est éliminé par un vétérinaire de l'organisation ou par le Grand jury, le cheval est disqualifié pour la suite de la manifestation. Les classements acquis préalablement restent valables. Le cheval non éliminé ou non disqualifié peut être utilisé pour recomposer une autre paire pour autant que l'élimination ou la disqualification ne porte pas sur les deux chevaux de la paire d'origine. Lors de la reconstitution d'une paire de chevaux, le meneur et le groom de la nouvelle paire doivent appartenir à une des deux paires d'origine.

Le Chef d'équipe fournit les informations de la nouvelle paire de chevaux au Grand jury qui les transmet au Bureau des calculs. La nouvelle paire ne peut pas prendre le départ sans l'aval du Grand jury.

² Pour le Règlement d'attelage de la FEI, voir inside.fei.org, puis *Rules*, puis *Driving & para*. Texte de référence : DRIVING INCL. PARA-DRIVING Clean Version. Le texte anglais est le texte de référence, les traductions sont des documents officiels.

La paire recomposée peut être engagée dans les conditions suivantes :

- a. Le handicap de la paire recomposée est enregistré par le Bureau des calculs.
- b. Nombre d'engagements maximal : voir 3.2.3.
- c. Respect de la règle n+6 (voir l'art. 7.5.3) pour chacun des deux chevaux.
- d. En cas de recombinaison d'une paire, l'équipe ne prend aucune pénalité selon le tableau des pénalités générales définies à l'art. 6.6.1.

Pour raison médicale, le Grand jury peut autoriser un changement de meneur ou de groom. Le Chef d'équipe fournit les informations de la nouvelle composition au Grand jury qui les transmet au Bureau des calculs. L'équipage nouvellement composé ne peut pas prendre le départ sans l'aval du Grand jury.

3.1.4 Catégories d'équipe

(Supprimé : sans intérêt).

3.1.5 Type d'équipes, priorité à l'engagement

Le Comité organisateur fixe le nombre minimal d'équipes lui permettant d'organiser la manifestation et, en fonction de l'infrastructure à disposition, le nombre maximal d'équipes pouvant être accueillies. Si le nombre d'engagements reçus est supérieur à ce chiffre, le comité organisateur règle le problème. Les équipes sont enregistrées par ordre chronologique d'engagement, ce qui ne signifie pas d'office que leur engagement soit validé. Voir l'art 3.2.11.

3.2 CHEVAUX

Les Routes sont ouvertes aux chevaux de trait ainsi qu'aux mules et aux mulets dotés d'un certificat d'origine délivré par un stud-book listé à l'article 3.2.2 pourvu qu'ils rentrent dans la grille taille poids et répondent aux exigences du présent article 3.2.

3.2.1 Race ou origine

- a. Les pleins papiers, c'est à dire l'inscription à un stud-book reconnu selon 3.2.2 , père et mère inscrits eux-mêmes, sont obligatoires pour chaque cheval en catégorie Traits légers et traits ultralégers,
- b. Dans la catégorie des Traits Légers et Traits ultralégers, ne sont pas acceptés les chevaux de trait issus d'un croisement de 1ère génération (F1).
- c. Pour les autres catégories, tous les chevaux sont admis s'ils rentrent dans la grille taille-poids.
- d. Voir l'article 3.10.3 pour les mentions des noms de race sur les étiquettes portée sur les harnais.
- e. Les preuves d'appartenance doivent être remises au Comité Organisateur en même temps que les inscriptions définitives.

3.2.2 Liste des stud-books reconnus

1. Allemagne : Schwarzwald Kaltblut, Süddeutsches Kaltblut, Oberländer
 2. Autriche : Noriker
 3. Belgique : Trait Ardennais, Trait Belge, Vlaams Paard, Belgian Franches-montagnes
 4. France : Ardennais, Auxois, Boulonnais, Breton, Cob Normand, Trait Poitevin mulassier, Percheron, Trait Comtois, Trait du Nord
 5. Grande-Bretagne : Shire, Suffolk Punch, Clydesdale,
 6. Luxembourg : Letzebuenger Ardenner Studbook
 7. Suisse : Franches-Montagnes.
- a. Dans cet esprit, les stud-books français et belge des Franches-montagnes et britannique des Percherons (« British Percheron ») sont reconnus.
 - b. Le stud-book des Traits Poitevins portant le registre de la Mule Poitevine, ces deux équidés sont admis comme composants d'une équipe de race. Les mules issues du croisement d'un Baudet du Poitou et d'une autre jument sont admises. Elles ne sont pas considérées comme des F1.
 - c. Dans la mesure où le présent règlement utilise « cheval » ou « chevaux », il doit être compris dans le sens de « équidé(s) ».
 - d. Sur demande déposée avant la date de l'inscription définitive, d'autres stud-books de races de trait, pourraient être ajoutés à cette liste dans le règlement définitif mais ils devront être des stud-books de chevaux de trait.

3.2.3 Inscription et nombre de participations pour les chevaux

- a. Durant une même Route chaque cheval ne peut être inscrit qu'à une seule épreuve spéciale par jour (hors défilés). Lors des deux routiers il ne peut être inscrit que dans 3 étapes sur les deux jours tout en respectant la règle du temps de repos (N+6) (voir l'art. 7.5.3). Il lui est interdit de participer à tout autre événement durant la durée de la compétition, notamment à un spectacle ou à une animation.
- b. Les relais rapides ne comptent pas comme une épreuve spéciale ou une étape.
- c. La participation de tous les chevaux aux routiers n'est pas obligatoire.
- d. Pénalité pour non-respect de ces dispositions : voir le point 6.6.1.

3.2.4 Identification

3.2.4.1 Origine

- a. L'origine se prouve par un certificat d'origine ou un document d'identification émis par un studbook listé à l'article 3.2.2 avec signalement descriptif et graphique et par un transpondeur (« puce »).
- b. Lors de l'inscription définitive de l'équipe, le numéro complet des « puces » doit être déclaré. Dans les déclarations de partant (voir l'art. 3.5.3), seuls les 5 derniers chiffres doivent être mentionnés.

3.2.4.2 Numéro d'identification

Chaque cheval se verra attribuer un numéro d'identification qu'il devra porter dès qu'il sortira de son box et au départ de chaque épreuve. S'il est attelé, le numéro est porté du côté opposé au timon. Pénalité : voir 6.6.1

3.2.5 Age et sexe

- a. Les chevaux doivent être nés avant le 1 janvier 2020. Le passeport, ou à défaut le certificat d'origine, fera foi le jour du contrôle vétérinaire.
- b. Hongres, juments ou entiers sont admis. Les entiers sont acceptés sous réserve d'avoir été déclarés à l'engagement.
- c. Les juments suitées ne sont pas admises.
- d. Les juments gestantes ne sont autorisées que dans les quatre premiers mois de gestation. S'il apparaissait qu'une jument à plus de quatre mois de gestation avait pris part au concours, elle serait rétroactivement disqualifiée, entraînant la disqualification rétroactive de son équipe. (Voir l'art. 2 et FEI Driving Rules Article 932 Special Conditions).

3.2.6 Vaccination : grippe équine (Influenza Équine) et rhinopneumonie

3.2.6.1. Conditions pour les deux vaccinations

- a. Les vaccinations contre la grippe équine est obligatoire, celle contre la rhinopneumonie est très fortement recommandée.
- b. Par convention, pour les questions vaccinales, la Route du Luxembourg Belge commence le 12/09/2023. Tous les chevaux participant à la Route du Luxembourg Belge doivent satisfaire aux protocoles vaccinaux décrits ci-dessous à la date du 12/09/2023 faute de quoi ils ne sont pas admis dans les écuries et ne pourront plus être mis en contact avec aucun autre cheval participant à la compétition, y compris les chevaux de leur propre équipe.
- c. Pour chacune des deux vaccinations, un cheval peut concourir dès qu'il répond à une des deux conditions suivantes :
 1. Avoir bénéficié après le 12 mars 2023 des deux injections de la primo-vaccination. Pour l'intervalle, voir ci-dessous,
 2. Avoir bénéficié d'un rappel après le 12 mars 2023 si les injections de la primo-vaccination sont antérieures au 12 mars 2023. Pour la date limite avant le 12 septembre 2023, voir ci-dessous.
- d. Les chevaux amenés par les équipes sans qu'il soit prévu qu'ils participent aux épreuves doivent également être présentés au contrôle vétérinaire initial et être en ordre sur le plan sanitaire dès qu'ils se trouvent sur les sites de la Route du Luxembourg Belge ou pourraient être en contact avec d'autres chevaux qui y participent. Sanction : disqualification de l'équipe.
- e. Il est fait appel au sens des responsabilités des équipes et de leurs vétérinaires sur les deux points suivants :
 - a. Si un cheval a été en contact avec un cheval malade, ne pas l'amener sur le site de la compétition,
 - b. Vérifier l'absence de signes cliniques évocateurs de maladie,
 - c. Soumettre tous les chevaux à une surveillance de la température dans les trois jours précédant la compétition et pendant celle-ci : au repos, maximum 38,5°.

3.2.6.2. Grippe équine (Influenza équine)

- a. L'intervalle entre les deux injections de la primo-vaccination doit être compris entre 21 et 92 jours.
- b. La participation est interdite si le cheval a fait l'objet d'une injection après le 5 septembre 2023,
- c. Si la primo-vaccination est antérieure au 1er janvier 2013, les rappels annuels doivent être tels que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois,
- d. Si la primo-vaccination est postérieure au 1er janvier 2013, le cheval doit avoir bénéficié d'une troisième injection (premier rappel après la primo-vaccination) puis de rappels annuels. La troisième injection doit avoir été réalisée :
 1. Soit 5 mois après la première injection et moins de 6 mois après la deuxième injection,
 2. Soit dans les 7 mois après la première injection.
- e.
- f.

3.2.6.3 Rhinopneumonie

- a. L'intervalle entre les deux injections de la primo-vaccination est de 28 à 42 jours (4 à 6 semaines),
- b. La participation est interdite si le cheval a fait l'objet d'une injection après le 29 août 2023.
- c. Si la primo-vaccination a eu lieu avant le 12 mars 2023, les rappels doivent être faits tous les six mois.

3.2.7 Documents à présenter

- a. Avant le début des épreuves et durant toute la manifestation divers contrôles des chevaux seront réalisés. Ces contrôles ont pour objet d'assurer la conformité avec les dispositions du présent règlement et de garantir la bien-être des chevaux durant toute la manifestation.

- b. Lors du premier contrôle vétérinaire (voir 3.5.1) et de l'inspection vétérinaire (voir 3.5.2), les documents sous c et d sont à présenter pour chaque cheval à la personne chargée du contrôle :
- c. Document d'identification valide (voir l'art. 3.2.4) avec :
 - 1. Signalement descriptif et graphique
 - 2. Mention du numéro du transpondeur
- d. Document/certificat de vaccination (voir l'art. 3.2.6)
- e. Ces documents doivent pouvoir être présentés ultérieurement sur demande des officiels.

3.2.8 Grille Taille-Poids³

Pour être admis à participer aux épreuves, tous les équidés doivent individuellement satisfaire à la Grille taille-poids et pouvoir être classés dans une des 6 catégories définies par la grille-taille-poids à l'article 3.2.10.

- a. Le poids de référence est celui de la catégorie des Traits moyens.
- b. Les chevaux toisant plus de 175 cm sont réputés avoir cette taille pour déterminer leur catégorie.

3.2.9 Catégories, handicaps et coefficients

Les handicaps permettent de faire concourir tous les chevaux ensemble. Pour le poids, la catégorie de référence est celle des Traits moyens. Le handicap de chaque paire est calculé sur la base de la taille moyenne et du poids moyen des deux chevaux. Pour le temps, la catégorie de référence est celle des ultralégers.

3.2.9.1 Coefficients du poids accepté selon la taille (Grille taille-poids)

Les coefficients de la grille taille-poids en valeur basse par catégorie sont les suivants :

- 1. Traits ultralégers : 0,85
- 2. Traits légers : 0,90
- 3. Traits postiers : 0,95
- 4. Traits moyens : 1,00
- 5. Traits lourds : 1,05
- 6. Gros traits : 1,10

3.2.9.2 Handicaps de temps

Pour le Routier, les handicaps de temps par catégorie sont définis de la façon suivante⁴ :

- 1. Traits ultralégers : 1,00
- 2. Traits légers : 1,06
- 3. Traits postiers : 1,12
- 4. Traits moyens : 1,18
- 5. Traits lourds : 1,24
- 6. Gros traits : 1,30

Pour le Routier à quatre, le handicap de temps est celui de la paire la plus lourde. Voir 7.1.1.

3.2.10 Grille taille-poids

Limite inférieure en cm et en Kg

Catégorie	Ultralégers	Légers	Postiers	Mi-Lourds	Lourds	Gros traits
Coefficient	0,85	0,90	0,95	1,00	1,05	1,10
149	459,0	486,0	513,0	540,0	567,0	594,0
150	467,5	495,0	522,5	550,0	577,5	605,0
151	476,0	504,0	532,0	560,0	588,0	616,0
152	484,5	513,0	541,5	570,0	598,5	627,0
153	493,0	522,0	551,0	580,0	609,0	638,0
154	501,5	531,0	560,5	590,0	619,5	649,0
155	510,0	540,0	570,0	600,0	630,0	660,0

³ A titre indicatif, la grille taille-poids a été calculée selon la formule : Poids = 500 + 10 x (Taille - 145) pour la catégorie des Traits moyens.

⁴ Les écarts entre les catégories restent inchangés en 2023. Les Ultralégers sont pris pour référence par rapport aux performances attendues des chevaux de sport en concours FEI.

156	518,5	549,0	579,5	610,0	640,5	671,0
157	527,0	558,0	589,0	620,0	651,0	682,0
158	535,5	567,0	598,5	630,0	661,5	693,0
159	544,0	576,0	608,0	640,0	672,0	704,0
160	552,5	585,0	617,5	650,0	682,5	715,0
161	561,0	594,0	627,0	660,0	693,0	726,0
162	569,5	603,0	636,5	670,0	703,5	737,0
163	578,0	612,0	646,0	680,0	714,0	748,0
164	586,5	621,0	655,5	690,0	724,5	759,0
165	595,0	630,0	665,0	700,0	735,0	770,0
166	603,5	639,0	674,5	710,0	745,5	781,0
167	612,0	648,0	684,0	720,0	756,0	792,0
168	620,5	657,0	693,5	730,0	766,5	803,0
169	629,0	666,0	703,0	740,0	777,0	814,0
170	637,5	675,0	712,5	750,0	787,5	825,0
171	646,0	684,0	722,0	760,0	798,0	836,0
172	654,5	693,0	731,5	770,0	808,5	847,0
173	663,0	702,0	741,0	780,0	819,0	858,0
174	671,5	711,0	750,5	790,0	829,5	869,0
175	680,0	720,0	760,0	800,0	840,0	880,0

Un cheval ferré de 149,1 à 149,9 réputé mesurer 149 cm et est admis pour autant qu'il entre dans la grille ci-dessus. Voir l'article 1082 du Règlement Vétérinaire de la FEI.

3.2.11 Test de capacité

- Le Chef d'équipe a la responsabilité de vérifier que tous les chevaux qu'il engage sont capables d'effectuer les épreuves auxquelles il les inscrit. Plus particulièrement, il doit vérifier que les chevaux du Routier sont capables d'effectuer en 24 heures au moins deux parcours d'au moins 10 kms à une vitesse d'au moins 12 km/h (voir les handicaps l'art. 3.2.9) sans risque pour leur santé (essoufflement, fatigue excessive). Ces deux parcours peuvent être répartis librement dans le délai de 24 heures.
- La date doit en être communiquée au Comité organisateur un mois à l'avance. Le Comité organisateur se réserve le droit d'envoyer un délégué pour assister à cette séance.
- Voir aussi l'art. 3.6.5.

3.2.12 Caudectomie

La participation des chevaux écourtés est interdite. Toutefois et par exception, en application de la législation wallonne, les chevaux qui ont été écourtés avant le 1 janvier 2019 pourront y prendre part.

3.2.13 Écuries

- Aucun cheval n'a accès aux écuries tant qu'il n'a pas passé le Contrôle vétérinaire lors de son arrivée sur le site.
- A l'intérieur des camps de base les écuries sont clôturées et seules les personnes accréditées par le Comité organisateur y ont accès. Les Chefs d'équipe désignent ceux des membres de son équipe qui seront proposées à l'accréditation. Cette accréditation est matérialisée par un badge ou un bracelet dont la falsification est contraire aux principes de la Charte.
- Selon un horaire déterminé, les écuries seront ouvertes et fermées. En dehors des heures d'ouverture, l'accès aux écuries est interdit. Toutefois l'accès est possible pour des raisons de santé impérieuses : chaque accès en dehors des heures d'ouverture est alors consigné dans un registre ad hoc sous la responsabilité de la personne en charge de la surveillance nocturne des écuries. L'heure, les personnes et les raisons de l'accès y sont enregistrées et sont susceptibles de faire l'objet d'une vérification ultérieure.
- Lors de toute la compétition et notamment lors du Routier, les chevaux sont en permanence sous la surveillance des équipes.

3.3 COMPOSITION ET ORGANISATION D'UNE EQUIPE

3.3.1 Organisation

Doivent être prévus dans la composition de l'équipe :

- a. 1 Chef d'équipe,
- b. 1 Chef d'équipe adjoint,
- c. 1 vétérinaire (conseillé),
- d. 1 maréchal ferrant (conseillé),
- e. 1 meneur par paire,
- f. 1 groom par paire,
- g. Suffisamment d'accompagnants, chauffeurs, aides ... (voir l'art. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Les fonctions c, d et g peuvent être communes à plusieurs équipes.

3.3.2 Liste d'inscription

- a. A propos des chevaux, l'équipe en communique la liste lors de l'inscription définitive. Des modifications seront admises jusqu'au premier briefing pour autant que ces changements ne portent pas sur plus de 25 % de la liste.
- b. A propos des personnes, l'équipe en communique la liste (voir l'art. 3.6.6) lors de l'inscription définitive.

3.3.3 Nombre de chevaux

Les équipes doivent être composées de 7 à 8 paires. Elles seront prises en charge selon des modalités définie à l'article 3.7.

3.3.4 Vétérinaires

- a. Il est conseillé à chaque équipe d'avoir son propre vétérinaire.
- b. Toutefois, les vétérinaires du Comité organisateur seront présents sur le Routier et sur les sites des épreuves spéciales pour prioritairement contrôler et observer la réaction des chevaux à l'effort qui leur est demandé mais aussi pour contrôler l'identité des chevaux. Ce contrôle d'identité peut être exercé par des commissaires, sous la responsabilité d'un vétérinaire.
- c. Ces vétérinaires officiels auront un rôle de contrôle et de régulation en matière de bien-être animal, et pourront également intervenir en cas de nécessité, pour soigner ou soulager.
- d. Le Jury pourra les consulter en cas de doute sur l'état d'un cheval.

3.3.5 Maréchalerie

Un service de maréchalerie est prévu par le Comité organisateur. Art. aussi 7.2.2.

3.3.6 Nombre total de membres de l'équipe

- a. Y compris les meneurs, grooms et les personnes reprises sous 3.3.1 : 40 personnes au maximum selon les modalités définies à l'article 3.6.
- b. Pour les Hardis Mareyeurs, le nombre de personnes admises sera défini par le Comité Organisateur.

3.3.7 Véhicules

Les équipes peuvent être équipées au maximum de :

- a. 6 voitures hippomobiles adaptées aux spécificités des épreuves,
- b. 15 véhicules automobiles ou compositions de véhicules (véhicules automobiles, véhicules avec remorque) pour le transport des chevaux, des voitures hippomobiles et du matériel de l'équipe,
- c. 6 véhicules d'assistance technique,
- d. 6 véhicules de transport des personnes.

Le nombre des véhicules automobiles et de transport pour l'équipe des hardis Mareyeurs sera défini par le Comité Organisateur.

3.3.8 Stationnement des véhicules

Le Comité organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de véhicules automobiles admis sur le site. Une surface de camping délimitée sera mise à disposition des équipes, sauf indication contraire du Comité organisateur, aucun véhicule ne peut être stationné en dehors de cette zone. Un parking en dehors de la zone de camping est à disposition pour les autres véhicules.

3.4 MENEURS ET GROOMS

Pour participer à la Route, meneurs et grooms doivent répondre aux exigences suivantes et présenter les documents justificatifs au Comité organisateur.

3.4.1 Compétence des concurrents

La responsabilité du contrôle des compétences incombe d'abord au Chef d'équipe nonobstant toute licence, diplôme ou certificat quelconque, ce qui n'exclut pas que le Comité organisateur vérifie les documents en question.

- a. Les meneurs et les grooms doivent avoir au minimum les qualifications décrites ci-dessous. Les documents qui en attestent doivent être remis avec le dossier d'inscription nominative.
- b. Un groom peut remplacer son meneur s'il a la qualification requise pour être meneur. En attelage à quatre, les fonctions de groom (deux grooms) peuvent être exercées indifféremment par un meneur ou un groom des deux paires constituant l'attelage.
- c. Les relayeurs dans les relais (relais et relais rapides) sont assimilés aux grooms. Voir 9.4.
- d. Les meneurs des épreuves à pied sont assimilés aux meneurs embarqués.
- e. Les meneurs à quatre (Maniabilité à quatre, Routier et Défilés) ne doivent pas être liés à une paire de chevaux : il suffit qu'ils soient membre de l'équipe. Le meneur peut être différent lors de chaque épreuve. (3.4.9 b)
- f. Les qualifications des membres d'autres équipes que les équipes belges, françaises et suisses seront définies par le Comité Organisateur lors de leur inscription.
- g. Les meneurs titulaires d'une licence professionnelle doivent eux aussi répondre aux exigences du tableau ci-dessous à moins qu'ils n'apportent la preuve lors de l'engagement nominatif que leur police d'assurance professionnelle les couvre également en compétition d'attelage.

COMPÉTENCE MINIMALE	Belgique	France	Suisse
Meneurs à pied, grooms et cavalier	L01 (LEWB) ou Licentie 20 (PSV)	Galop 2 équitation ou autre Galop d'une autre discipline équestre	Brevet d'attelage ou autre brevet équestre si cavalier : brevet d'équitation
Meneurs en paire	M03 (LEWB & PSV)	Galop 5 attelage	Brevet d'attelage
Meneurs à quatre		Galop 7 attelage ou autre discipline équestre	

3.4.2 Certificat médical de santé

(Supprimé)

3.4.3 Âge des participants (meneurs et grooms)

- a. Le 12/09/2023, les participants doivent avoir 16 ans. Ils doivent avoir 18 ans pour mener dans les épreuves à quatre chevaux. Sur la voie publique, le groom d'un meneur de moins de 18 ans doit avoir 18 ans ou plus et répondre aux exigences de compétence minimale décrites ci-dessus. Copie de la carte d'identité à fournir avec le dossier d'inscription.
- b. Des meneurs membres de l'équipe des Hardis Mareyeurs peuvent avoir moins de 16 ans, mais ils ne peuvent pas être les meneurs effectifs de l'attelage. Un meneur qualifié doit tenir les doubles guides. Les deux doivent être dûment inscrits.
- c. Les officiels, afin de contrôler les participations et les âges sont susceptibles de demander les cartes d'identité lors de chaque épreuve tant au meneur qu'au groom et à l'assistant.

3.4.4 Responsabilité civile et assurance

Voir l'article 3.8.

3.4.5 Code de la Route

- a. L'ensemble de l'itinéraire du Routier n'étant pas fermé à la circulation, le respect du Code de la Route s'impose tout au long du Routier. Les participants sont ainsi tenus au respect des ordres, consignes et prescriptions édictés par les forces de l'ordre (Gendarmerie, Police) et par les commissaires officiels du Comité organisateur, identifiables à leur tenue vestimentaire.
- b. Des contrôles d'alcoolémie sont susceptibles d'être organisés en permanence pendant toute la durée du concours, du premier au dernier jour, notamment lorsqu'un cheval est attelé ou monté.
- c. Un contrôle d'alcoolémie positif ou une imprégnation alcoolique manifeste est considéré comme un comportement contraire à la charte.

3.4.6 Tenue vestimentaire et équipement de protection individuelle

3.4.6.1. Principes

Les règles suivantes s'appliquent lors des épreuves, étapes du Routier, défilés, lors des inspections vétérinaires et en présence du public :

- a. Les meneurs et les grooms sont équipés d'une tenue vestimentaire adaptée à l'attelage et portent tous un couvre-chef, des chaussures fermées, dessus, devant et derrière (sont interdits les savates, tongs...). Leur tenue montre leur appartenance à leur équipe. Les polos, pulls et vestes sont admises. Le jeans est autorisé, mais les pantalons à pinces sont encouragés.
- b. Les gants et le tablier de meneur sont facultatifs.

- c. Meneurs, grooms et assistants sont tenus de porter l'équipement de sécurité et de protection définis par les règlements respectifs des épreuves spéciales.
- d. Sont interdits : les T-shirts, shorts, bermudas, pantacourts débardeurs, « marcel » (épaules nues), survêtements de sport (« Training »), les vêtements troués, taggés, cloutés, pailletés, barioles, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés.
- e. Les tenues de forme excentrique ou non destinées à la pratique de l'équitation et/ou de l'attelage sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements à l'exception des vêtements traditionnels et/ou folkloriques dans le cadre de l'animation de chaque équipe représentant ainsi son territoire, son terroir ou encore son pays.
- f. Les couleurs sont libres.
- g. Pénalité pour tenue non conforme dans le Routier, voir 7.4.2 et 7.7.2 dans le règlement de cette épreuve.
- h. Sauf disposition contraire dans le règlement de l'épreuve spéciale en question, la pénalité est prévue à l'art. 6.6.1.
- i. Les décisions du jury en matière de tenue sont exécutoires nonobstant appel.

Les règles en matière de publicités sur les tenues vestimentaires sont définies à l'article 3.10.4.

3.4.7 Dossards

- a. Sauf exception prévue dans le règlement des Épreuves spéciales, c'est le meneur qui portera le dossard correspondant à sa paire de chevaux. S'il se présente au départ d'une épreuve/étape sans dossard ou avec un dossard ne correspondant pas à la paire de chevaux, une pénalité prévue à l'art. 6.6.1 lui est infligée sur l'épreuve/étape.
- b. Le dossard des Hardis Mareyeurs ne doit pas être porté par le meneur mais peut être porté par une autre personne à bord de la voiture.

3.4.8 Fouet : règle générale

Il est rappelé que le fouet ne sert pas à fouetter le cheval mais à lui donner une indication qui doit toujours rester modérée et justifiée.

- a. Le règlement de chaque épreuve précise si l'usage du fouet est autorisé ou pas. Si le meneur dispose d'un fouet (utilisé ou pas) alors qu'il est interdit ou qu'il n'en a pas lorsqu'il est obligatoire, une pénalité générale s'applique : voir l'art. 6.6.1.
- b. L'usage abusif du fouet est un comportement contraire à la Charte des valeurs et toujours susceptible d'être sanctionné par le Grand jury en fonction des faits et des circonstances.
- c. Utiliser le bout des guides ou du cordeau pour fouetter les chevaux est assimilé à l'emploi abusif du fouet.

3.4.9 Meneur et groom sont associés à une paire et peuvent être inversés

- a. Meneur et groom sont associés à une paire de chevaux, sauf chez les Hardis Mareyeurs. Pour un même attelage, pour autant qu'ils aient la qualification requise, ils peuvent inverser les rôles sans devoir l'annoncer dans la Déclaration de partant. L'inversion peut avoir lieu avant le départ ou pendant une étape du Routier ou encore avant une épreuve spéciale mais pas au cours de cette épreuve. Un meneur et son groom ne peuvent donc mener qu'une seule paire, et une même paire ne peut être menée que par un seul et même meneur ou son groom.
- b. Pour les attelages à quatre, les grooms, les meneurs ou un meneur et un groom de chacune des paires doivent être à bord. Voir aussi le 3.4.1 e
- c. Pour les paires recomposées, le meneur et le groom doivent appartenir à une des paires démembrées.
- d. En cas de force majeure, l'un ou l'autre ou même les deux peuvent être remplacés sous réserve de l'approbation préalable par le Grand jury.
- e. Afin de permettre le contrôle de l'identité des meneurs et des grooms, l'organisation se réserve le droit de leur attribuer des bracelets individuels qu'ils devront porter durant toute la compétition.

3.4.10 Sécurité : le meneur ne peut pas être attaché à la voiture

- a. Le meneur ne peut être attaché par quelque moyen que ce soit à la voiture.
- b. Par exception, c'est néanmoins autorisé pour les meneurs des Hardis Mareyeurs pour autant que :
 1. Ce soit évité dans la mesure du possible,
 2. Le meneur puisse être détaché dans les meilleurs délais si nécessaire,
 3. Un adulte responsable soit désigné à cet effet à bord de la voiture.

3.5 PREMIER CONTROLE ET PREMIERE INSPECTION

3.5.1 Premier contrôle

Il sert à vérifier l'état sanitaire des chevaux à l'arrivée au camp de base. Voir à cet effet les documents mentionnés aux points 3.2.7 pour chaque cheval. Ce contrôle porte sur :

- a. Vérification des documents d'identification et lecture de la « puce » électronique, vérification de l'état de vaccination et de sa conformité avec le point 3.2.6
- b. Contrôle de l'état vétérinaire (santé, température, souffle, rythme cardiaque)
- c. Tout autre contrôle que le vétérinaire en charge jugera utile avant d'admettre le cheval dans les écuries.

En cas de non-conformité, le cheval est dirigé vers un box sanitaire et devra quitter les lieux dans les meilleurs délais.

3.5.2 Inspection vétérinaire

Le déroulement de l'inspection se fait selon les directives des personnes responsables nommées par le Comité organisateur. Elle porte sur :

- a. Appréciation de l'état de chaque cheval (état général, allures, présence et état de la ferrure, entretien des sabots) et tout autre contrôle que le vétérinaire en charge jugera utile de prendre en compte,
- b. Toisage,
- c. Pesage.

Les chevaux sont bridés (chifney, filet ou bride avec embouchure), menés et présentés à la main par un membre de l'équipe en tenue d'équipe et portant le dossard attribué par le Comité organisateur. Le fouet ne peut pas être manipulé par un membre de l'équipe mais par un commissaire désigné à cet effet par l'organisation. Le cheval doit porter le n° d'identification qui lui a été attribué. Voir : 3.2.4.

3.5.3 Déclaration des partants

- a. Déclaration préalable : pour chaque épreuve (étape du Routier et Épreuves spéciales), l'équipe doit déclarer les épreuves et les étapes auxquelles les chevaux et les équipiers participeront. Ces déclarations doivent être faites pour la totalité des épreuves au plus tard avec les inscriptions définitives. Pénalité : voir 6.6.1.
- b. Déclaration corrective : Si l'équipe souhaite changer ultérieurement une Déclaration, le Chef d'équipe remet une Déclaration corrective sur le formulaire en annexe au Secrétariat au plus tard deux heures avant l'épreuve pour les Épreuves spéciales. Pour le Routier, elles doivent être faites auprès du Grand jury dans le même délai. La Déclaration corrective n'est pas pénalisée.
- c. Déclaration hors délai (remise moins de deux heures avant le début de l'épreuve/étape) Pénalité : voir 6.6.1.
- d. Absence de Déclaration : si le changement n'a pas été annoncé et si les partants effectifs (chevaux, meneur ou groom) ne correspondent pas à la Déclaration, même s'ils auraient valablement pu être inscrits, l'équipe encourt une pénalité définie sous 6.6.1.

3.6 ENGAGEMENTS

- a. Les inscriptions se déroulent selon le phasage décrit ci-dessous.
- b. Les différentes inscriptions se font par simple mail adressé à jacquesrib2023@gmail.com
- c. Les équipes qui ne sont pas retenues après chacune des phases d'inscription sont informées par le Secrétariat de l'organisation.
- d. Attention : ces dates sont impératives : les dossiers complétés ou acceptés après, ne le seront qu'avec une majoration des droits d'inscription de 20 € par jour de retard.

3.6.1 Intention d'engagement

- a. Date : dès que possible mais avant le 15 mars.
- b. Ne lie pas l'équipe.
- c. Le but est d'établir une calibration des infrastructures en fonction du nombre probable d'équipes et de chevaux.

3.6.2 Pré-engagement

- a. Date : dès que possible mais avant le 30 juin
- b. Droit d'inscription, première tranche : 1.250,00 € à verser au compte BE95 0689 0633 2358⁵, BIC : GKGGBEBB, avant le 30/06/2023. Les paiements par chèque ne sont pas admis.
- c. Une somme de 500,00 € est restituée dans chacun des cas suivants :
 1. Désistement ou non-confirmation avant le 1 septembre.
 2. Inscription refusée par le Comité organisateur.

3.6.3 Engagement nominatif

- a. Date : dès que possible mais avant le 15 août.
- b. Droit d'inscription, seconde tranche : 1.250,00 € à verser sur le compte ci-dessus avant le 15/08/2023. Les paiements par chèque ne sont toujours pas admis.
- c. Fournir le dossier d'engagement complet selon l'article 3.6.6., préciser sur Excel le nom de tous les chevaux et de tous les membres des équipes. N'est pas limitatif en nombre,
- d. Renseigne déjà quels chevaux ont réussi le test visé à l'article 3.2.11.

3.6.4 Engagement définitif

- a. Date : dès que possible mais avant le 1 septembre.

⁵ BIC : GKCCBEBB de La Route du Luxembourg Belge ASBL, 44, Rue de la Fèche à 6880 Bertrix

- b. Précise le nom de tous les chevaux et de tous les membres des équipes. Devra correspondre aux engagements nominatifs à 80 % pour les chevaux.

3.6.5 Attestation de capacité

- a. Lors de l'engagement définitif, le Chef d'équipe devra fournir au Comité organisateur un rapport attestant que :
1. L'ensemble des chevaux qu'il engage sont effectivement capables d'effectuer les épreuves auxquels ils sont inscrits,
 2. Les chevaux du Routier satisfont aux exigences de l'article 3.2.11,
 3. L'ensemble des membres de l'équipe ont le savoir-faire requis pour participer à la Route du Luxembourg Belge, tant lors des épreuves qu'en dehors.
- b. Cette attestation devra être signée par le Chef d'équipe, son adjoint et le vétérinaire d'équipe.
- c. Sur base de ce document, l'inscription nominative est confirmée, mise en suspens ou est refusée par le Comité organisateur.

3.6.6 Dossier d'engagement

- a. Avec le dossier d'engagement nominatif, fournir notamment les documents suivants (numérisés ou en copie) par simple courriel à : jacquesrlb2023@gmail.com
1. Liste des chevaux avec le n° d'identification et de « puce » complet.
 2. Liste des personnes membres de l'équipe. (Voir l'art. 3.3).
 3. Certificat d'origine : doit prouver l'inscription du cheval au livre des origines. Indispensable pour les catégories des Traits ultralégers, Traits légers. Recommandé pour les autres afin de pouvoir revendiquer l'appartenance à une race. (Voir l'art. 3.2).
 4. Documents d'identification (signalement).
 5. Feuilles de vaccinations.
 6. Licence de compétition à l'étranger pour les meneurs et grooms non belges, licence de compétition nationale pour les meneurs et grooms belges (voir notamment l'art 3.4.1 et 3.8),
 7. Attestation d'assurance en responsabilité civile pour les meneurs et grooms.
 8. Attestation d'assurance de l'équipe (voir l'art. 3.8.2 a)
 9. Fiche descriptive pour l'information du public : Noms et prénoms du meneur et du groom, nom et origine des chevaux, description du pays ou de la région d'origine, race des chevaux utilisés, particularités et autres renseignements utiles comme un historique des participations et des meilleurs classements de l'équipe (dans les cinq premiers) depuis que les Routes existent.
- b. Les documents repris sous 3, 4 et 5 doivent être remis en original au Secrétariat lors de l'arrivée de l'équipe sur place.

3.7 PRISE EN CHARGE

Les frais d'engagement couvrent les prestations suivantes, fournies par le Comité organisateur depuis le matin du 12/09/2023 jusqu'au soir du 20/09/2023 :

- a. Les boxes de l'équipe,
- b. La fourniture et la mise à disposition de la litière (paille) et du fourrage (foin) dès le jour d'arrivée et jusqu'au jour de départ fixés par le Comité organisateur,
- c. Un espace pour l'installation d'un campement pour chaque équipe dès le jour d'arrivée et jusqu'au jour de départ,
- d. L'eau pour abreuver et laver les chevaux durant le séjour,
- e. Le souper de clôture de la Route du Luxembourg Belge

3.8 RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCES

3.8.1 Comité organisateur

L'organisateur souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur. Elle couvre l'équipe d'organisation, les officiels, les compétiteurs et les bénévoles qui devront tous être membres de l'association organisatrice et payer la cotisation.

3.8.2 Équipes

- a. Les chefs d'équipe doivent souscrire une assurance collective événementielle, sportive et de compétition couvrant la responsabilité civile de l'équipe en tant que personne morale ou association (de fait). L'attestation de cette assurance délivrée par une compagnie d'assurance doit être remise au plus tard le 1er septembre 2023, avec le dossier d'inscription lors de l'engagement définitif.
- b. Le Chef de l'équipe veillera que chacun des membres de son équipe soit couvert en responsabilité civile.

3.8.3 Concurrents (meneurs, grooms, relayeurs et accompagnateurs lors du Routier)

Chaque compétiteur (meneurs à pied, meneurs en paire, meneurs à 4, grooms et cavaliers) devra fournir au plus tard lors de l'inscription définitive :

- a. Un document attestant son niveau de compétence équestre (voir article 3.4.1)
- b. Une attestation d'assurance le couvrant pour la pratique de l'attelage en compétition. Cette assurance peut être incluse dans la licence équestre du pays du compétiteur.

3.9 MATERIEL DES EQUIPES

Les chevaux et le matériel des équipes sont sous leur responsabilité unique et permanente. Le Comité organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol de matériel appartenant ou confié aux équipes. Sont visés ici notamment :

- a. Les chevaux
- b. Les installations collectives de l'équipe (tentes, cuisine etc.),
- c. Les voitures hippomobiles,
- d. Les harnais,
- e. Le matériel de transmission,
- f. Les voitures automobiles,
- g. La maréchalerie,
- h. Les produits et équipements vétérinaires,
- i. Les divers.

3.9.1 Voitures hippomobiles

3.9.1.1. Type de voiture

- a. Les voitures pour les étapes du Routier peuvent être des voitures de marathon à deux ou à quatre chevaux. Elles doivent être particulièrement résistantes pour pouvoir supporter l'ensemble de la Route. Elles comporteront obligatoirement des freins et un équipement conforme aux exigences de la loi sur la circulation routière du pays organisateur). Voir annexe 24.
- b. Les timons suspendus au harnais sont interdits. Les voitures, qu'elles soient attelées à quatre ou en paire, doivent être réglées non-attelées de telle manière que lorsque le palonnier et l'éventuel maître-palonnier sont installés, le timon reste à hauteur de la pointe de l'épaule : le poids du timon ne doit pas peser sur le harnais.
- c. L'installation d'un arceau destiné à porter les phares nécessaires durant les étapes de nuit est recommandé. Ces phares peuvent être fixés à d'autres endroits, comme la tête de timon par exemple.
- d. Pour être autorisée sur le Routier, la voiture doit répondre aux exigences suivantes :
 1. Poids à vide au minimum de 350 kg. (Exception : la voiture de l'étape à quatre chevaux).
 2. Deux essieux. Les roues à bandages caoutchouc sont conseillées. Les roues à pneus sont autorisées.
 3. Feux rouges à l'arrière. Les catadioptres ne suffisent pas.
- e. Le timon et les palonniers font partie intégrante de la voiture sauf accident particulier.

3.9.1.2. Longueur de timon

- a. Pour toutes les voitures engagées dans les différentes épreuves, il faut une longueur de timon minimale permettant :
 1. Une aisance d'au moins 50 cm pour les chevaux. L'aisance se mesure entre le cheval (à l'arrêt, traits tendus) et son palonnier (si le palonnier est devant le tablier) ou entre le cheval et la verticale du tablier (si le palonnier est sous le tablier).
 2. D'arrêter la voiture sans utiliser les freins et sans que la voiture ne touche les chevaux.
- b. En cas de non-conformité, le Jury peut imposer une mise en ordre immédiate conditionnant la poursuite de l'épreuve. Si la non-conformité est décelée au cours des épreuves, une pénalité est ajoutée selon 6.6.1 De plus, selon les épreuves, les véhicules devront répondre aux exigences indiquées dans le règlement de l'épreuve en question.

3.9.1.3. Siège passager

Pour les Routiers, il est souhaitable que le siège situé à la gauche du meneur soit à la disposition du Comité Organisateur qui pourra y faire monter à l'étape une personne de son choix sauf si l'équipe, en raison de particularités de ses meneurs, en fait la demande dans le dossier d'inscription définitive, par exemple si un des équipiers est porteur d'un handicap. Voir 7.4.1.

3.9.1.4. Nombre de voitures, voiture officielle, voitures d'équipe

- a. En raison des départs regroupés, les équipes doivent prévoir d'utiliser au moins deux véhicules opérationnels pour le Routier
- b. Il est très fortement recommandé d'utiliser une voiture de présentation à quatre pour l'étape réservée à ces attelages.

3.9.1.5. Contrôle des voitures, non-conformité

- a. Les voitures hippomobiles pour les étapes du Routier seront pesées et inspectées (contrôle technique) selon le programme fixé par le Comité organisateur.
- b. Les voitures non conformes seront interdites d'usage. Si elles le sont néanmoins, l'attelage est éliminé de l'étape même si le départ lui a été donné. Voir 6.6.1.

3.9.2 Matériel de secours

Dès qu'elles sont attelées, toutes les voitures doivent avoir à bord au moins :

- a. Une trousse de secours pour les personnes, comprenant en particulier un antiseptique, des compresses stériles, du sparadrap, des pansements compressifs et un garrot.
- b. Une trousse de secours pour chevaux, comportant notamment une bouteille d'eau (1 litre minimum), une éponge, des pansements rapides et un hémostatique.

Manquement : voir l'article 6.6.1.

3.9.3 Harnais

3.9.4.1 Système autorisé

- a. Un mousqueton de sécurité au bout de chaque palonnier solidaire de la voiture. Il est conseillé d'employer des palonniers suffisamment larges pour éviter que les traits ne blessent les chevaux. Voir l'annexe 18 pour les mousquetons autorisés et interdits.
- b. Un anneau ou un mousqueton de sécurité au bout de chaque trait,
- c. Pour les chaînes, un mousqueton de sécurité par cheval.
- d. Par sécurité chaque cheval doit pouvoir être détaché du timon et de l'autre cheval quand ils sont attelés à la voiture ou l'un de l'autre quand ils sont en attente. Mettre à cet effet le nombre de mousquetons nécessaires. L'utilisation des chaînes comme alliance est autorisée. Les alliances doivent être détachées avant que la voiture soit mise en mouvement.
- e. Les palonniers suspendus sont interdits : lorsque les traits ne sont pas en tension, le palonnier doit reposer au sol lors des épreuves où les chevaux ne sont pas attelés à une voiture.
- f. Les porte trait sont autorisés. Lorsque le cheval est en traction, les traits ne peuvent pas dévier ni vers le haut, ni vers le bas (sous-ventrière) : le trait doit faire une ligne droite entre le collier ou la bricole et le palonnier.
- g. Les bonnets d'oreille souples sont autorisés tout comme les bouchons d'oreille (éponge)
- h. Les œillères ne sont ni interdites ni imposées dans aucune épreuve.
- i. Pour les relais rapides, voir l'article 9.3.

3.9.4.2 Contrôle des harnais

Les harnachements devront être propres et en bon état. Les points suivants pourront être contrôlés :

- a. État général des harnais (coutures, bouclerie) et notamment celui des guides, des traits et des chaînes (pour les traits en corde : il est conseillé de prévoir plusieurs jeux de gaines protectrices) et des réglages (aisance du cheval),
- b. Les colliers doivent être parfaitement à la taille des chevaux, les matelassures en bon état,
- c. Pour des raisons de sécurité, les harnais munis de reculements sont fortement recommandés.

La qualité et la sécurité de la Route exigent le respect de tous ces points techniques.

Chaque cheval devra disposer d'un harnais bien ajusté aux différentes voitures utilisées.

Pour le Routier, il est conseillé de prévoir dans la voiture hippomobile des éléments de harnachement de secours.

3.9.4.3 Embouchure

- a. Tous les types d'embouchure sont autorisés sous réserve de l'approbation par le Directeur Technique.
- b. Les Hackamores sont interdits.
- c. Les embouchures de débardage, quelle que soit l'épreuve dans laquelle ils sont utilisés sont limités, mesurés depuis le canon, à 12 cm vers le bas et 5 cm vers le haut.

3.9.4 Transmissions

Pour le bon déroulement de l'ensemble des épreuves il est nécessaire de prévoir des liaisons téléphoniques entre l'Organisation et les équipes. À cet effet :

- a. Chaque Chef d'équipe est équipé d'un téléphone portable. Il communique son numéro et celui du Chef d'équipe adjoint au Secrétariat dès son arrivée sur site du premier camp de base,
- b. Une liste de tous les téléphones (équipes, Organisation, Grand jury, secours) est remise aux chefs d'équipe avant le début des épreuves,
- c. Le Chef d'équipe ou son adjoint doit être joignable à tout moment, ce qui interdit que les téléphones soient basculés sur messagerie, et implique qu'ils soient en permanence entre les mains d'une personne habilitée à répondre et à prendre une décision pour l'équipe.

Les équipes étrangères au pays organisateur veilleront à se munir d'un téléphone avec un abonnement compatible avec les réseaux du pays organisateur.

3.9.5 Liaison ligne de chronométrage / relais

- a. Il appartient à chaque équipe d'aviser le Jury de Terrain de l'arrivée de son attelage dans les 1000 m avant le passage de la ligne de chronométrage (ligne d'arrivée). Le Jury de Terrain informe immédiatement le responsable du relais. Art. 7.3.8
- b. Le juge de relais et le commissaire sur la ligne communiquent par radio, par téléphone ou tout autre moyen efficace.

3.9.6 Les communications sont libres au sein des équipes

- a. En dehors des épreuves spéciales, afin d'assurer le bon déroulement des épreuves, l'éventuel dépannage et le secours sur le Routier, les communications sont libres au sein des équipes, et notamment entre l'attelage et la voiture suiveuse, de jour comme de nuit.
- b. Chaque équipe organisera à sa guise la communication des informations à l'intérieur de son équipe (programme, changement d'horaire, consignes etc.).

3.10 PUBLICITE

3.10.1 Publicité libre

La publicité est libre dans la mesure où le bon sens et la bienséance sont respectés. En cas de doute, le Comité Organisateur peut être consulté et tranche avant le début de la compétition. Le Grand Jury le fait ensuite.

3.10.2 Publicité interdite aux participants

- a. Sur les œillères ou les capuchons (bonnets),
- b. Sur les dossards

Au sein d'une même équipe, tout manquement entraînera, après un premier avertissement, une pénalité générale selon l'article 6.6.1 pour chaque irrégularité. Ces irrégularités pourront être constatées par chaque membre du Jury.

3.10.3 Information du public

Afin d'informer le public et les téléspectateurs, il faut faciliter :

1. L'identification de l'équipe à laquelle appartient chaque attelage,
2. L'identification de la race des chevaux.

Il incombe aux équipes d'installer lors de chaque étape, épreuve spéciale et défilé, des panneaux et étiquettes en lettres noires sur fond blanc et sans autres mentions que celles décrites ci-dessous. Ces panneaux seront fournis par l'organisation. :

3.10.3.1 Identification de l'équipe

Sur le tablier de chaque voiture hippomobile susceptible d'être utilisée : un panneau mentionnant le nom de l'équipe (Exemple : « équipe Boulonnaise », « équipe Traits du Nord »).

3.10.3.2 Identification des chevaux

- a. Une étiquette semi-rigide de 30x10 cm mentionnant la race du cheval (et pas le nom de l'équipe, même s'il s'agit d'une équipe de race). Cette étiquette est fixée sur le harnais, côté opposé au timon.
- b. Pour pouvoir afficher un nom de race, une copie du certificat d'origine doit être déposée avec le dossier d'inscription.
- c. Seuls les chevaux « pleins papiers » peuvent afficher le nom d'une race ; les autres doivent porter une étiquette mentionnant : « Type » suivi du nom de la race la plus représentée dans les documents d'origine du cheval.
- d. Les chevaux sans origine constatée portent une étiquette mentionnant « Cheval de trait ».

3.10.4 Publicité sur les tenues vestimentaires des équipes

- a. Les tenues vestimentaires portant de la publicité doivent respecter les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.
- b. Elles ne doivent pas être identiques pour tous les membres de la même équipe.
- c. La marque des sponsors de l'organisation de la Route du Luxembourg Belge n'entre pas en ligne de compte.
- d. Participer à La Route du Luxembourg Belge sans publicité est autorisé.

En dehors des questions publicitaires, les règles relatives à la tenue des membres des équipes sont définies à l'article 3.4.6. L'attention des équipes est attirée sur le fait que dans certaines épreuves, le port du dossard est obligatoire. Voir : 3.4.7.

4 APPLICATION DU RÈGLEMENT

4.1 ORGANES OFFICIELS

Les organes officiels de la manifestation sont :

4.1.1 Le Comité organisateur

Encadrement technique, infrastructure, gestion, supervision et coordination :

- a. Le Comité organisateur,
- b. Le Directeur de la compétition,
- c. Le Directeur technique, pour l'ensemble des épreuves,
- d. L'équipe sécurité,

- e. Le(s) Responsable(s) du Routier,
- f. Le(s) Responsable(s) des Épreuves spéciales.

Les attributions de ces organes sont fixées par le Comité organisateur.

4.1.2 Les Jurys

- a. Le Jury d'appel,
- b. Le Grand jury,
- c. Les Jurys de relais des étapes du Routier,
- d. Les Jurys de terrain des épreuves spéciales,
- e. Les Commissaires,
- f. Le Bureau des calculs.

Les attributions de ces organes sont fixées par le règlement.

Il appartient au Comité organisateur de nommer les juges et de composer les différentes équipes de Jury. Le Comité organisateur veillera à leur donner un caractère international et à s'assurer de la qualification des juges.

4.1.3 Les Officiels

Les officiels ont un pouvoir d'injonction dans le cadre de leurs fonctions. Chacune de leur constatation est irréfutable jusqu'à preuve du contraire.

Sont officiels :

- a. Le Président du Comité organisateur,
- b. Le Directeur de la compétition et son adjoint,
- c. Les membres du Grand jury,
- d. Le Directeur technique et son adjoint,
- e. Les membres des Jurys de relais et des Jurys de terrain, y compris les juges en charge du contrôle à distance des balises de géolocalisation,
- f. Les Commissaires désignés dans les Jurys de terrain, dans les Épreuves spéciales, les Commissaires en charge du contrôle de la bienveillance des chevaux, les Commissaires au paddock, les Commissaires aux défilés.
- g. Les vétérinaires du Comité organisateur
- h. Le Traceur,
- i. Les opérateurs du Bureau des calculs,
- j. Le chef de camp et ses adjoints.

4.2 DIRECTEUR DE LA COMPÉTITION

Le Directeur de la compétition se coordonne avec le Président du Comité organisateur. Il supervise l'ensemble de la compétition tant dans sa phase de préparation que dans la phase d'exécution, c'est-à-dire pendant la compétition proprement dite.

4.3 DIRECTEUR TECHNIQUE ET SPORTIF

Le Directeur technique et sportif se coordonne avec le Directeur de la compétition. Il peut avoir un adjoint.

Sa mission commence dès l'annonce de la compétition et se termine au début de chaque épreuve. S'il estime devoir intervenir après le début d'une épreuve, il le fait en concertation avec le Jury de l'épreuve. Ses missions consistent à :

- a. Contrôler le déroulement technique et la sécurité générale de l'épreuve, prendre ou faire prendre les mesures requises, notamment en ce qui concerne les réglages des attelages,
- b. Valider les pistes de chaque épreuve d'un point de vue technique, réglementaire et de sécurité,
- c. Vérifier si les juges d'épreuve disposent des informations techniques requises pour juger l'épreuve : connaissance de l'épreuve, des règlements, feuilles de jugement correctes. Le cas échéant, compléter leur information.

Il n'a pas autorité sur les Jurys ni sur les jugements, ce qui ne l'empêche pas de donner un avis consultatif.

4.4 JURY D'APPEL

4.4.1 Composition

- a. Il est composé d'une, deux ou trois personnes dont un Président dont la voix est prépondérante en cas de partage de voix. Le Jury d'appel examine les recours présentés par les Chefs d'équipes.
- b. Tout recours au Jury d'appel doit être présenté par écrit et dûment justifié (exposé des faits, objet du recours, considérations et demandes). Sur tous les appels, avant toute décisions, le Jury d'appel entendra systématiquement le Président du Grand jury.

4.4.2 Attributions

Le Jury d'appel examine les appels (voir l'art. 6.5) concernant :

- a. L'admission des chevaux (contrôle vétérinaire, pesée ou toisage des chevaux, validité des documents présentés, etc.)
- b. Les résultats des étapes du Routier et des épreuves spéciales après la publication des résultats provisoires validés par le Grand jury et leur discussion avec le Grand jury
- c. Le classement général provisoire validé par le Grand jury.

Les décisions du Jury d'appel sont définitives.

4.5 GRAND JURY

4.5.1 Composition

Le Grand jury est composé d'un Président et d'un certain nombre de membres déterminé par le Comité organisateur. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

4.5.2 Tâches et attributions

En étroite collaboration avec le Comité organisateur, les Juges de terrain, les Juges d'épreuves et le Bureau des calculs, le Grand jury :

- a. Supervise l'ensemble des épreuves,
- b. Veille au respect des dispositions du présent règlement et règle tous les points litigieux
- c. Intervient de son propre chef, sur demande d'un juge de terrain ou d'épreuves, du Comité organisateur ou d'un Chef d'équipe,
- d. Tranche en premier ressort en appliquant les dispositions du règlement et en réglant tous les points particuliers que le règlement n'a pas prévu en se basant notamment sur les règlements de la Fédération Équestre Internationale,
- e. Peut intervenir comme Jury d'appel immédiat et gratuit à l'encontre d'une décision d'un Jury de terrain ou d'épreuve,
- f. Décide des mesures à adopter lorsqu'un attelage est trop en retard ou en difficulté,
- g. Décide du nombre et de l'horaire des départs regroupés supplémentaires (pour resserrer le temps de passage en un point donné des participants au Routier),
- h. Après recomposition d'une paire, valide sa participation dans l'étape suivante,
- i. Valide régulièrement les résultats qui lui sont présentés par le Bureau des calculs
- j. Communique ou fait communiquer les résultats intermédiaires et définitifs aux Chefs d'équipe
- k. Reçoit et traite leurs observations (questions, recours) en première instance et valide les résultats officiels.

Il est en liaison téléphonique permanente avec le Comité organisateur et prend toute décision rendue nécessaire par le déroulement des épreuves. En cas de difficulté d'interprétation, le Grand jury fera référence aux règlements F.E.I. (voir 2.4)

4.6 JURYS DE RELAIS DU ROUTIER

Les jurys de relais se coordonnent avec le Grand jury.

4.6.1 Composition

Les équipes de Jury de relais sont composées chacune d'un juge et de commissaires supervisant le bon déroulement du Routier.

4.6.2 Attributions

En étroite collaboration avec le Grand jury, les responsables locaux des relais et le Grand jury, les équipes de Jury de relais :

- a. Supervisent le bon déroulement des opérations du relais (signalisation et délimitation de la zone de changement d'attelage, sécurité du public),
- b. Sont responsables du chronométrage qu'ils ne peuvent pas déléguer (sauf force majeure),
- c. Assurent et vérifient l'enregistrement des données et des résultats,
- d. Assument la responsabilité des éventuels arrêts sur la ligne de chronométrage, les neutralisations avant les relais et l'ordre de passage pour le changement d'attelage,
- e. Supervisent les changements d'attelage et interviennent si la sécurité l'exige,
- f. Demandent l'avis et l'appui du Grand jury lorsqu'une équipe est en difficulté,
- g. Ont autorité sur le Chef de relais et son équipe en cas de difficultés ou imprévus,
- h. Travaillent en étroite relation avec les vétérinaires officiels chargés de l'examen des chevaux pendant toute la durée du relais,
- i. S'assurent que l'identité des chevaux est bien vérifiée et enregistrée à l'arrivée avant tout examen vétérinaire (lecture du transpondeur),
- j. Transmettent les résultats (chronométrage, carnet de contrôle vétérinaire, incidents, pénalités) au Bureau des calculs dans les meilleurs délais.

4.7 JURY DES EPREUVES SPECIALES

Les jurys des épreuves spéciales se coordonnent avec le Grand jury.

4.7.1 Composition

Les Jurys des épreuves spéciales sont constitués d'au moins 2 personnes (binômes) ayant compétence pour l'épreuve considérée. Les membres des équipes de Jury de relais peuvent également être désignés comme juge d'épreuves spéciales.

4.7.2 Attributions

En étroite collaboration avec le Directeur technique et le Grand jury, les juges d'épreuves :

- a. Vérifient la bonne organisation de l'épreuve et peuvent demander au représentant du Comité organisateur sur place des modifications ou des aménagements matériels qu'ils jugeraient utiles,
- b. Appliquent le règlement de chaque épreuve spéciale, et prennent une décision dans les cas qui ne sont pas prévus par le règlement,
- c. Notent chaque concurrent, décident des pénalités et transmettent les résultats au Bureau des calculs,
- d. Valident le classement provisoire établi par le Bureau des calculs qui le transmet pour officialisation au Grand jury.
- e. Le classement définitif de chaque épreuve spéciale n'est publié qu'après validation par le Président du Grand jury. Cependant, sur sa décision et pour chaque épreuve respectivement, le Bureau des calculs peut communiquer des résultats provisoires aux chefs d'équipe.

4.8 TRACEUR DU ROUTIER

Le Traceur du Routier définit les parcours et les étapes du Routier sous l'autorité fonctionnelle du Comité Organisateur et du Directeur Technique. Il ouvre le parcours et coordonne la mise en place des solutions en cas de difficulté de parcours. Il est en lien fonctionnel avec le membre du Comité Organisateur en charge des contacts institutionnels.

4.9 CHEF DE PISTE DES EPREUVES SPECIALES

Le Chef de piste des épreuves spéciales est qualifié pour cette fonction. Il a la responsabilité de mettre les pistes en place. Il est sous l'autorité fonctionnelle du Directeur technique. Plusieurs chefs de pistes peuvent être désignés.

4.10 CHEF DE RELAIS, EQUIPES DE RELAIS

- a. Les membres des Équipes de relais sont des commissaires (voir l'art. 4.1.2 e). Ils ont autorité pour faire appliquer les consignes qu'ils jugent utiles par les concurrents et les membres des équipes en matière d'organisation de leur relais, de circulation, de parking et ce, sur l'ensemble du relais où ils officient. Ils n'interviennent pas dans la compétition : en cas de difficulté, ils se mettent en rapport avec Jury de terrain.
- b. Ils sont placés sous l'autorité d'un Chef de relais. Ce dernier travaille en coordination avec le juge de relais. En cas de difficulté, la décision finale appartient au juge.

4.11 COMMISSAIRES A LA BIENTRAITANCE ANIMALE

Lors de la Route du Luxembourg Belge, l'ensemble des membres des jurys y veillent. Il y a un Commissaire à la bienveillance animale, il rapporte au Directeur Technique et sportif.

5 PÉNALITÉS

Il y a deux types de pénalités :

- a. Pénalités d'épreuves,
- b. Pénalités générales.

5.1 PENALITES D'EPREUVE

Elles sont définies dans les règlements particuliers des épreuves spéciales ainsi que dans le règlement du Routier (voir l'art. 7.7.3 et 7.7.2). Elles servent à établir les classements respectifs de chacune des épreuves spéciales et le classement sportif du Routier.

5.2 PENALITES GENERALES

5.2.1 Principe

- a. Pour établir le classement général des épreuves spéciales, on n'additionnera pas les points attribués lors de chaque épreuve mais on tiendra compte du classement obtenu par l'équipe puisque chaque épreuve spéciale ne génère pas la même quantité de pénalités. Le classement obtenu dans chacune de ces épreuves génère un certain nombre de points définis à l'article 6.6.4. Ces points sont attribués sur base du classement de chaque épreuve spéciale et additionnés.
- b. Cependant, certaines fautes identiques sont susceptibles d'être commises lors de différentes épreuves spéciales et ne sont pas spécifiques à une épreuve particulière. Ces fautes sont sanctionnées par des pénalités générales définies au tableau de l'article

6.6.1. Ces points sont additionnés à ceux induits par le classement et ont pour conséquence de faire perdre une ou plusieurs places au classement général des épreuves spéciales.

5.2.2 Période d'attribution

- a. Elles peuvent être attribués depuis l'arrivée des concurrents au camp de base et jusqu'à la proclamation finale des résultats.
- b. Si des faits susceptibles de faire l'objet d'une de ces sanctions sont portés ultérieurement à la connaissance d'un officiel (voir l'art. 4), le cas peut être pris en considération par le Jury d'appel qui peut, le cas échéant, modifier les classements ultérieurement.

5.2.3 Exemples

Sont notamment susceptibles d'une pénalité générale selon l'article 6.6.1 (liste non exhaustive) :

1. Non partant
2. Abandon
3. Disqualification
4. Participation malgré une non-admissibilité
5. Non-respect de la règle N+6 ou du temps de repos imposé
6. Dépassement du nombre maximal de participation par cheval
7. Comportement contraire à la Charte des valeurs

5.3 ELIMINATION, DISQUALIFICATION ET NON-PARTANT : PENALITES

- a. L'élimination est prévue par les règlements des Épreuves spéciales et par celui du Routier. Elle peut porter sur le meneur ou sur le ou les chevaux. L'élimination n'entraîne pas l'interdiction de participer à la suite des épreuves.
- b. De même, la disqualification peut concerner le meneur ou un cheval ou encore la paire. Mais dans ce cas, la participation aux épreuves/étapes suivantes n'est pas autorisée, sauf dans le cas d'une disqualification pour raison vétérinaire, susceptible d'être levée au cas par cas sur décision du Grand jury qui consultera les vétérinaires de la compétition.
- c. Sur base de la grille de l'article 6.6.4 et en considérant le nombre d'équipes inscrites définitivement, les points du dernier classé sont multipliés par les coefficients suivants :
 1. Élimination et abandon : 1,25
 2. Non-partant : 1,50

6 RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

6.1 GESTION DES RESULTATS

- a. Le Comité organisateur désigne un responsable du Bureau des calculs. Ce dernier est chargé de l'enregistrement et de la gestion des résultats.
- b. Après la saisie des résultats d'une épreuve, le Bureau des calculs établit le classement et le fait valider par le juge de terrain responsable de cette épreuve.
- c. Les classements provisoires deviennent officiels après validation par le Président du Grand jury et sont alors annoncés comme tel aux Chefs d'équipes.

6.2 OFFICIALISATION DES RESULTATS

- a. Les résultats sont officiels une demi-heure après leur publication, sauf force majeure ou si le Président du Grand jury prolonge ce délai.
- b. Dans la mesure du possible les résultats des étapes et des épreuves spéciales sont établis, publiés (tableau officiel), communiqués, corrigés si nécessaire et validés puis confirmés au fur et à mesure du déroulement de la manifestation.
- c. Les équipes doivent les contrôler le plus rapidement possible afin d'éviter de retarder la validation des résultats définitifs car les remises de prix sont retardées par les opérations engendrées par l'instruction des réclamations.
- d. Ainsi, après la publication des classements généraux provisoires, aucune demande d'informations et aucun recours en rapport avec des classements d'une épreuve ou d'une étape préalablement établie et définitivement validée n'est plus recevable.

6.3 VOIES DE RECOURS

- a. Seul le Chef d'équipe ou le Chef d'équipe adjoint peut demander des explications ou contester le résultat d'une épreuve, d'un classement d'épreuve ou des classements généraux.
- b. « Sans intérêt, pas d'action » : le recours ne peut être formé que contre une décision qui, selon le Chef d'équipe, porte préjudice à son équipe.

- c. Lors des discussions avec le Jury de terrain, le Grand jury ou le Jury d'appel, les équipes sont représentées par le Chef d'équipe ou par le Chef d'équipe adjoint. L'un des deux peut être remplacé par le concurrent concerné. Ainsi seules deux personnes sont admises lors de ces discussions.
- d. Les photos ou les vidéos ne sont admises que comme moyen de preuve de faits objectifs (exemple : balle tombée en maniabilité, porte franchie ou non en marathon ...) mais elles ne le sont pas contre des jugements subjectifs laissés à l'appréciation du juge ou du vétérinaire (exemple : boiterie, faute d'allure, ...)

6.4 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE CLARIFICATION.

6.4.1 Demandes d'explication

Elles peuvent être déposées auprès des jurys à tout moment raisonnable et sans formalisme, mais exclusivement par un Chef d'équipe ou par son adjoint.

6.4.2 Réclamations

- a. Elles doivent être déposées auprès du Grand jury avant la fin du délai de réclamation mentionné sur la feuille de résultats ou à défaut dans la demi-heure de leur signature et ne peuvent porter que sur des résultats officiels.
- b. Elles se font par écrit, et les preuves doivent être apportées par écrit (ce qui n'exclut ni l'usage des courriels ou des textos).
- c. Le Chef d'équipe doit prévenir le Président du Grand jury dès que possible, par tout moyen de communication disponible, de son intention de déposer une réclamation mais la réclamation n'est effectivement déposée qu'à la réception de cet écrit.

6.5 APPELS

- a. Sauf force majeure, les appels ne peuvent porter que sur des cas ayant déjà fait l'objet d'une réclamation. Ils reprennent le dossier de réclamation et toute information et argumentation justifiant l'appel.
- b. Ils doivent être introduits auprès du Jury d'appel au plus tard dans la demi-heure qui suit la communication de la décision contestée.
- c. Ils se font par écrit, et les preuves doivent également être apportées par écrit (ce qui n'exclut pas l'usage des courriels et des textos). Ils doivent comporter le dossier de réclamation et toute information et argumentation justifiant l'appel.
- d. Le Chef d'équipe qui veut interjeter appel doit informer le Président du Jury d'appel dès que possible (et en tout état de cause au plus tard dans la demi-heure qui suit la communication de la décision contestée), par tout moyen de communication disponible, de son intention d'introduire un appel mais l'appel n'est effectivement déposé qu'à la réception par le jury d'appel du dossier écrit.
- e. Caution : 150 € à l'ordre de l'association organisatrice à déposer avec l'appel.
- f. Si l'appel n'est pas recevable, la somme reste acquise au Comité organisateur. Si l'appel est recevable, quelle que soit la décision du Jury d'appel, la caution est restituée.
- g. A ce titre, il est précisé qu'est considéré comme recevable l'appel qui remplit, cumulativement, les conditions posées au présent article, ainsi que celles visées à l'article 6.3, à savoir :
 1. L'appel est déposé par le Chef d'équipe ou le Chef d'équipe adjoint ;
 2. L'appel doit viser, in fine, une décision qui, selon le Chef d'équipe, porte préjudice à son équipe ;
 3. La caution de 150 € à l'ordre de l'association organisatrice doit avoir effectivement été déposée avec le dossier d'appel ;
 4. L'appel doit avoir été interjeté auprès du Jury d'appel au plus tard dans la demi-heure qui suit la communication de la décision contestée.
- h. L'appel n'est pas suspensif, ce qui signifie que les résultats peuvent être proclamés malgré un ou plusieurs appels en cours, mais dans ce cas, ils le seront sous réserve des résultats de l'appel.

6.6 PENALITES ET CLASSEMENTS

6.6.1 Tableau des pénalités générales

- a. Ces pénalités sont susceptibles d'être imposées lors de toutes les épreuves, tant lors du Routier que lors des Épreuves spéciales et des Défilés. Tableau non exhaustif. Pénalités cumulables.
- b. « À chaque occurrence » doit s'entendre comme chaque fois que la faute est commise lors d'une même étape ou lors d'une même épreuve spéciale, mais il n'y a qu'une seule pénalisation par épreuve/étape s'il s'agit d'une faute permanente (exemple : mauvais dossard). Si la faute est répétitive, elle est attribuée à chaque occurrence (exemple : usage abusif du Fouet).

FAUTE	Voir par ex. l'article	Pénalités
Recomposition d'une paire	3.1.3	Non pénalisé

Tenue non conforme	3.4.6	20 points, une seule fois par épreuve/étape si ce n'est pas prévu dans le règlement de l'épreuve/étape en question
Fouet pas en main, sauf disposition contraire par épreuve	3.4.8	20 points à chaque occurrence sauf si pénalisé dans l'épreuve
Voiture ou harnais non conforme	3.9.1, 3.9.2, 3.9.3	20 points à chaque occurrence, une seule fois par épreuve/étape
Au départ d'une épreuve/étape, dossard inexact, numéro d'identification du cheval inexact	3.4.7	20 points à chaque occurrence, une seule fois par épreuve/étape
Déclaration tardive des partants	3.5.3.b	40 points à chaque occurrence, une seule fois par épreuve/étape
Retard au départ	7.5.2 et 8.1.3	40 points à chaque occurrence, une seule fois par épreuve/étape
Déclaration des partants : absence de déclaration préalable.	3.5.3 a	100 points à chaque occurrence, une seule fois par épreuve/étape
Chevaux, meneur groom ou assistant non-conforme à la Déclaration des partants	3.5.3.d	100 points à chaque occurrence
Absence de matériel de secours	3.9.2	100 points à chaque occurrence, une seule fois par épreuve/étape
Comportement contraire à la Charte des valeurs (y compris usage abusif du fouet et alcoolémie)	2.2, 3.4.5, 3.4.8, 7.1.3	200 points minimum à chaque occurrence, modulable en cas de récidive sur décision du grand jury
Publicité non conforme	3.10.2	Avertissement non pénalisé à la première occurrence au sein d'une même équipe. Ensuite 200 points à chaque occurrence, une seule fois par épreuve/étape
Non-respect du Code de la Route	Voir aussi l'annexe 24	200 points à chaque occurrence
Non-partant ou abandon dans une étape du Routier ou dans une épreuve spéciale	8.1.4	500 points à chaque occurrence, une seule fois par épreuve/étape
Reconnaissance non autorisée ou voiture non autorisée sur le parcours « attelage »	7.3.2	500 points à chaque occurrence
Non-partant sur décision des officiels	8.1.4	2000 points à chaque occurrence, une seule fois par épreuve/étape
Inscription en dépassant le nombre maximal d'inscription ou sans respect de la règle « N+6 » ou de l'obligation de participation à certaines épreuves	3.2.3, 7.5.3	2000 points à chaque occurrence, une seule fois par épreuve/étape
Disqualification ou non-admissibilité		2000 points à chaque occurrence

6.6.2 Type de classements

Les classements sont au moins les suivants :

- Classement individuel pour chaque épreuve spéciale
- Classement du Routier par équipe
- Classement des Épreuves spéciales par équipe
- Classement général par équipe (composé des résultats du Routier et des Spéciales)

D'autres classements ou distinctions peuvent être prévus par le Comité organisateur, mais ils ne sont pas pris en compte pour le classement général ci-dessus.

6.6.3 Classement du Routier

- L'équipe gagnante est celle qui a obtenu le moins de points de pénalités (pénalités temps et pénalités complémentaires) sur le parcours du Routier, après adjonction des pénalités générales prévues à l'art. 6.6.1.

b. En cas d'ex æquo, c'est le temps total des Relais rapides, pénalités comprises, qui fera la différence. Voir l'art. 9.6.

6.6.4 Classement des épreuves spéciales

6.6.4.1 Classement de chaque épreuve

- Le classement de chaque épreuve spéciale est établi sur la base des points obtenus, en application du règlement spécifique et sans adjonction des pénalités générales.
- Chaque Relais rapide fait l'objet d'un résultat séparé, mais il n'y a qu'un seul classement par équipe pour l'ensemble de ces Relais rapides : ce classement compte pour une seule épreuve spéciale pour l'établissement du classement global des épreuves spéciales.

6.6.4.2 Classement global des épreuves spéciales

Pour le classement des Épreuves spéciales, la grille suivante est utilisée. Aux points ainsi obtenus, les pénalités générales définies à l'article 6.6.1 sont ajoutées.

Les équipes classées ex-aequo ont les mêmes points. Elles se partagent les points prévus à la place qu'elles occupent ensemble ainsi que ceux de la place suivante. Exemple : deux équipes d'ex æquo troisièmes (épreuves spéciales) auront chacune 100 points. La suivante aura 150 points.

PLACE selon le classement de l'épreuve	POINTS de classement
1 ^{er}	0
2 ^{ème}	40
3 ^{ème}	80
4 ^{ème}	120
5 ^{ème}	150
6 ^{ème}	180
7 ^{ème}	210
8 ^{ème}	240
9 ^{ème}	260
10 ^{ème}	280

Et ainsi de suite, par incrément de 20 points.

6.6.5 Classement général

- Il prend en compte à part égale le « classement Routier » et le « classement Épreuves spéciales ». Le tableau ci-dessus est utilisé : pour chacun de ces deux classements, le premier reçoit 0 point, le deuxième reçoit 40 points et ainsi de suite.
- En cas d'ex æquo au classement général, les équipes sont départagées par le classement du Routier.
- Aucune autre pénalité n'est appliquée pour l'établissement du classement général. Les pénalités reprises sous 7.7.3, 7.7.2 et 6.6.1 n'entrent donc plus en ligne de compte.

6.6.6 Distinctions et récompenses

- Une plaque souvenir est remise à chaque participant.
- Des prix en nature pourront être remis aux premiers classés de chaque épreuve spéciale.
- Un trophée est remis au vainqueur du Routier ainsi que le Trophée des Routes Européennes
- Des trophées seront remis aux 3 premiers du classement général.
- Une coupe au vainqueur du routier et au vainqueur des épreuves spéciales.
- Des prix sont prévus pour chaque épreuve spéciale.

7 LE ROUTIER

- L'épreuve a pour but de tester l'endurance des chevaux et la science du train de l'équipage.
- Le choix du type de Routier, le nombre d'étapes qui le composent, le type d'étape (aventurière, montée, attelée à un plusieurs chevaux) et des itinéraires appartiennent au Comité organisateur. Lors de la Route du Luxembourg Belge 2023 toutes les étapes sont attelées et suivent un itinéraire connu à l'avance. Les temps accordés sont adaptés aux chevaux sur base de leur handicap (voir l'art. 3.2.10) et de la réalité du terrain. Ils pourront être corrigés en fonction des conditions météorologiques du jour.

7.1 PARCOURS, ORGANISATION, INFRASTRUCTURE

7.1.1 Phases du routier

- a. Le routier est divisé en deux phases, chacune au départ de Libramont, avec pour arrivées :
 1. Phase A : Freux, Lavacherie, Chenogne, Vaux-sur-Sûre (boucle), Neufchâteau, Libramont.
 2. Phase B, Glaireuse (boucle), Bertrix (2 boucles), Grandvoir, Libramont.
- b. La distance totale : de l'ordre de 200 kilomètres, par étapes de 11 km à 17 km.
- c. La première étape de la phase 1 (Libramont – Freux) se fait à quatre chevaux. Le handicap de temps est celui de la praire la plus lourde. Voir 3.2.9.

7.1.2 Identification des véhicules officiels

1. Le type et le numéro d'immatriculation des véhicules équipés d'un bandeau seront répertoriés avant le début des épreuves par le secrétariat de l'organisation.
2. Si le suivi, la sécurité et l'encadrement de la compétition ou l'urgence l'exige, les voitures du Comité organisateur (responsables parcours, équipe de sécurité, Grand jury, vétérinaires officiels et commissaires) peuvent se déplacer sur l'itinéraire attelage.
3. Les voitures des personnes suivantes seront équipées d'un bandeau indiquant leur fonction et leur facilitant l'accès au parking des relais :
 1. Président du Comité organisateur,
 2. Direction du concours,
 3. Membres des Jurys de terrain, du Grand jury et du Jury d'appel
 4. Direction technique
 5. Responsables du parcours et de sécurité
 6. Bureau des calculs
 7. Chefs d'équipe et adjoints
 8. Équipe de relais, jury de terrain du relais
 9. Traceur, ouvreur et camion balai

7.1.3 Équipe sécurité

- a. Une équipe « sécurité » présente et opérationnelle tout au long du parcours est identifiable par une tenue vestimentaire spécifique et par des véhicules éventuellement équipés de visuels du même type
- b. La mission :
 1. Assurer et faciliter le passage des attelages en certains points délicats (carrefours) non protégés par des commissaires
 2. Participer au contrôle du respect des points de passage obligatoire (P.O.)
 3. Porter assistance à tout véhicule (attelages, voitures, véhicules de transport) en difficulté sur l'itinéraire et risquant de perturber le passage de la compétition.
 4. Informer immédiatement le Grand Jury de tout manquement au règlement et au code de la Route ainsi que du comportement inadéquat d'un participant car contraire à l'éthique de la Route.
- c. Le responsable de l'équipe sécurité est en contact permanent avec le Grand jury, la direction de la compétition, les forces de l'ordre, les centres de secours (pompiers, aide médicale d'urgence) pour régler au mieux tout problème pouvant surgir sur le domaine public.
- d. L'équipe sécurité n'intervient pas sur les relais qui restent sous la responsabilité des juges de relais et du Jury de terrain. Ces jurys peuvent leur demander d'y intervenir en cas de nécessité.
- e. Le responsable de sécurité fera un compte rendu final au Directeur technique et au Grand jury pour toutes les interventions auxquelles l'équipe sécurité aura pris part et spécialement celles pouvant avoir une incidence sur le classement (pénalités).

7.2 PROTECTION DES CHEVAUX, PROCEDURE VETERINAIRE

- a. Des contrôles vétérinaires peuvent intervenir à tout moment de la compétition. Ils sont systématiques à l'arrivée dans chaque relais, dans une enceinte prévue à cet effet. Y sont admis une personne par cheval, un membre de l'équipe et le vétérinaire de l'équipe.
- b. Dès que possible, le Juge de relais ou le commissaire qu'il en a chargé inscrit l'heure (heure et minute) d'arrivée dans le relais sur une étiquette qui est collée visiblement sur le vêtement du meneur arrivant. Les chevaux doivent être présentés dételés au contrôle vétérinaire 5 minutes après l'heure inscrite, puis à 25 minutes de l'arrivée à moins que le vétérinaire n'en dispense le cheval après le premier contrôle. Un troisième et dernier contrôle à 45 mn après l'arrivée peut être imposé.
- c. Lors du contrôle vétérinaire d'entrée, une fiche de contrôle initial et une fiche de suivi vétérinaire par cheval seront établies. Cette deuxième fiche suivra le cheval durant toute la manifestation, elle est présentée à chaque contrôle et le vétérinaire du relais y inscrira les résultats de son examen. Si la paire est recomposée, une attention particulière est apportée à ces fiches.

7.2.1 Contrôle et attributions des vétérinaires

- a. Durant le Routier les contrôles seront effectués après l'étape au relais. Lors de ces contrôles, le vétérinaire officiel :
 1. Juge l'état physique des chevaux (boiterie, fatigue ...)
 2. Relève systématiquement les réactions physiologiques des chevaux à l'effort (fréquence cardiaque, arythmie, rythme respiratoire, déshydratation, température, etc.) afin d'évaluer l'état de fatigue des chevaux et leurs facultés de récupération
 3. Décide sur cette base de l'aptitude de chaque cheval à continuer la compétition,
 4. Relève les numéros de transpondeur des chevaux présentés.
- b. Les décisions des vétérinaires officiels sont sans appel.
- c. Toutes les informations du contrôle sont notées par le vétérinaire sur la fiche de suivi accompagnant la paire et la fiche de contrôle vétérinaire, les deux fiches sont signées par le vétérinaire et visées par un représentant de l'équipe désigné à cet effet par le Chef d'équipe.
- d. Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent être effectués (selon les règles F.E.I.).

7.2.2 Maréchalerie

- a. Tous les chevaux participant au Routier doivent être ferrés des quatre pieds. Sanction : non-admission au départ de l'étape. Si un cheval se déferre en cours d'étape, l'équipe peut soit appliquer la procédure prévue au 7.5.11.b, soit prendre le risque que le cheval soit déclaré boiteux lors du contrôle vétérinaire en fin d'étape.
- b. Chaque équipe peut disposer de son propre maréchal-ferrant ou le partager avec une autre équipe.
- c. Il est recommandé d'utiliser des pointes de tungstène.

7.3 ÉPREUVE

7.3.1 Définition du parcours

- a. Le parcours à effectuer et celui qui est défini sur carte par le comité organisateur. Si un concurrent s'éloigne du parcours, il doit le reprendre là où il l'a quitté. Des points de passage obligés peuvent être défini sur le parcours. Ne pas effectuer l'entièreté du parcours prévu ou manquer un point de passage obligé entraîne une sanction prévue à l'article 7.7.2.
- b. Un fléchage pour aider à la navigation n'est pas garanti. Seuls les documents remis par l'organisation (cartes ou autres documents) font foi, notamment si certaines parties du parcours étaient néanmoins fléchées.

7.3.2 Reconnaissance

- a. Il n'y a pas de reconnaissance du parcours.
- b. À dater du 09/09/2023 (ce jour-là compris), la circulation est interdite sur l'itinéraire du Routier.
- c. Pénalité si un véhicule ou un membre d'une équipe se trouve sans raison valable sur un tronçon du Routier : selon 6.6.1 à chaque occurrence. (Voir l'art. 7.3.11).
- d. Le n° d'immatriculation de tout véhicule surpris à emprunter l'itinéraire des attelages en contrevenant au présent règlement ou aux indications du Comité organisateur pourra être relevé par tous les officiels ou par tout moyen de preuve matérielle.

7.3.3 Code de la route

- a. Voir l'article 3.4.5. Les attelages doivent impérativement respecter les dispositions du code de la Route (les carrefours ne sont pas neutralisés).
- b. Toute violation du code de la Route (relevée par un juge, un commissaire, un membre de l'équipe sécurité ou la Police) est sanctionnée par une pénalité prévue à l'article 6.6.1.
- c. La constatation d'une infraction par la Police et son éventuelle sanction est indépendante d'une pénalisation sur base du présent règlement.

7.3.4 Allures

Les étapes s'effectuent au pas et au trot. Le meneur règle la vitesse de l'attelage en fonction de l'aptitude des chevaux, du dénivelé, de la nature du sol, du temps restant disponible et de la distance restant à parcourir. C'est la « Science du train ».

7.3.5 Faute d'allure

- a. Lorsque qu'un cheval se met au galop, le meneur doit l'avoir remis au trot dans les 5 secondes. Au-delà, il est pénalisé d'un point après chaque série de 5 secondes entamée, soit 1 point à partir du début de la sixième seconde, deux points au début de la onzième et ainsi de suite.
- b. Dès qu'il a remis le cheval au trot et en cas de nouvelle faute d'allure, le meneur a de nouveau droit à 5 secondes pour remettre le cheval au trot.
- c. Certains passages difficiles justifiant l'obligation de les parcourir au pas seront signalés sur les cartes et matérialisés sur le terrain. Il en est tenu compte dans la détermination de la vitesse et du temps de l'étape. Tout manquement à cette consigne est une faute d'allure sanctionnée au même titre qu'une faute de galop.

- d. Pénalité : voir 7.7.2.

7.3.6 Dépassements

- a. Les dépassements sont laissés à l'initiative des meneurs, dans le respect des règles de sécurité et de savoir-vivre. Un échange courtois sur la ligne d'arrivée entre les deux meneurs à propos du temps perdu permettra de résoudre les problèmes.
- b. Le Jury de terrain veillera à établir un consensus entre les meneurs concernés et fixera souverainement la bonification en secondes à accorder.

7.3.7 Mise pied à terre

- a. Uniquement si les circonstances l'imposent, le groom et l'assistant supplémentaire peuvent mettre pied à terre sans pénalité s'ils restent à proximité immédiate de l'attelage et peuvent intervenir sans délai si nécessaire. C'est notamment le cas pour pousser dans les montées, pour intervenir auprès des chevaux ou à l'abord d'un carrefour ou d'une difficulté quelconque.
- b. Le meneur ne peut pas mettre pied à terre tant que le groom n'est pas à la tête des chevaux. Pénalité : voir 7.7.2

7.3.8 Relais

7.3.8.1. Arrivée dans le relais

- a. Il appartient à l'équipe de prévenir le Jury de terrain en poste dans le relais du passage de son attelage à 1000 m. de la ligne d'arrivée. Art. 3.9.5. Un membre de l'équipe peut accompagner l'attelage dans les derniers 1000 m., soit à pied, à vélo électrique ou classique ou soit au moyen de tout autre véhicule non motorisé.
- b. Arrivée dans les relais : pour éviter de donner l'impression erronée au public que les chevaux sont fatigués, les attelages seront invités à prendre le trot en arrivant à proximité de la zone de relais, le temps comptant désormais pour l'étape suivante.

7.3.8.2. Procédure de relais

- a. Après la ligne d'arrivée/ligne de départ, une aire de relais permettra de changer la paire attelée à la voiture de Route. Le temps du relais n'est pas neutralisé.
- b. Le but est de relayer dans de bonnes conditions le plus rapidement possible tout en respectant bien entendu les règles de sécurité de rigueur et sans précipitation.
- c. Sauf dans les relais rapides, l'équipe n'est pas obligée de continuer à chaque relais avec la même voiture et peut donc en changer lors de chaque relais. Dans ce cas, il faut attendre que les chevaux terminant l'étape soient complètement dételés avant d'atteler les chevaux au départ. Si ce n'est pas le cas, une pénalité forfaitaire de 10 secondes sur le temps effectif en fin d'étape sera appliquée.
- d. Le meneur garde les guides en main et ne les abandonne pas sur la voiture. Il descend uniquement du côté gauche. Il n'est pas obligatoire de défaire les guides des chevaux à l'arrivée tout comme les guides des chevaux au départ peuvent déjà être bouclées aux mors.
- e. L'ordre des opérations est décrit en détail en annexe 22.
 1. Dételer : (1) traits, (2) chaînes & guides,
 2. Atteler : (1) guides & chaînes, (2) traits.
 3. Remonter à bord. Le meneur ne monte à bord que du côté gauche, guides en main, lorsque les traits, les chaînes et les guides sont fixées.
- f. Personne n'est à bord de la voiture tant que le meneur n'y est pas, chevaux attelés et guides en main.
- g. Ces règles s'appliquent aussi aux Hardis Mareyeurs. L'équipe peut faire intervenir trois équipiers supplémentaires qui ne peuvent pas intervenir sur les chevaux, ils ne peuvent que s'occuper des meneurs, des grooms et de la sécurité de leurs attelages dans le relais.

7.3.8.3. Nombre de personnes lors des relais

- a. Le nombre de personnes admises dans la zone de relais est libre, sauf dans les relais rapides.
- b. Le Jury de terrain peut limiter le nombre de personnes s'il l'estime nécessaire.

7.3.9 Fouet pendant le Routier

- a. Il est fortement recommandé d'avoir le fouet en main en permanence, surtout en agglomération. Il est obligatoire de l'avoir en main depuis le passage de la ligne du chronomètre à l'arrivée et jusque dans la zone de relais tant que la voiture est en mouvement. Pénalité selon 7.7.2.
- b. A l'arrêt, le fouet peut être posé dans le porte-fouet et y rester pendant le changement des chevaux et des personnes à bord. Il peut aussi accompagner le meneur et ses chevaux.
- c. Le meneur au départ utilise son propre fouet ou poursuit avec le même. Il est permis de changer de fouet après la zone de relais.

7.3.10 Communication du parcours, moyens de navigation, contrôle des temps de passage

- a. Les parcours sont communiqués au meneur ou à son groom, sur carte, 30 minutes avant le départ théorique de chaque attelage. Les échelles des cartes peuvent varier à chaque étape. Sur chaque carte figurera un trait correspondant à 1 km.

- b. Tous les moyens de navigation sont admis, les aides techniques et d'assistance à la navigation pour les attelages sont libres. Certaines zones ne sont pas couvertes par le réseau téléphonique.
- c. Le Comité organisateur peut placer des passages obligatoires (P.O.) volants ou fixes, permanents ou non (passages obligés) le long de l'itinéraire dans le but de contrôler l'itinéraire. Il se réserve le droit de contrôler cet itinéraire par tous moyens, notamment au moyen d'un système de géolocalisation.
- d. Pénalité par P.O. manquant : voir 6.6.1

7.3.11 Circulation automobile pendant le routier

Tous les concurrents doivent se conformer à la signalisation placée par le Comité organisateur et aux consignes des commissaires. Le refus d'obtempérer pourra impliquer une pénalité générale à l'équipe sur décision du Jury de terrain, à confirmer par le Grand jury qui pourra la modifier.

Les voies d'accès et les parkings des véhicules visés ici seront matérialisés sur les plans de relais fournis par le Comité organisateur.

Ont interdiction de se trouver sur le trajet du routier :

- a. Le véhicule transportant la voiture de réserve,
- b. Le vétérinaire et le maréchal d'équipe, sauf urgence et avec accord du Grand jury ou, à défaut, du Jury du relais,
- c. Les véhicules qui transportent les chevaux, sauf urgence et avec accord du Grand jury ou, à défaut, du Jury du relais,
- d. Tous les autres véhicules d'équipe, motorisés ou non,
- e. De jour, les voitures suiveuses et de nuit sur les parties interdites à la circulation définies sur les cartes des étapes.
- f. Pour des raisons de sécurité relatives aux meneurs de l'équipe, la voiture suiveuse des Hardis Mareyeurs est autorisée sur tout le parcours à l'exception des parties de nuit définies de l'alinéa ci-dessus.

7.3.12 Véhicule dans une zone de relais

- a. Si malgré les indications du "Routier attelage" ou les consignes des commissaires, un véhicule automobile d'une équipe pénètre dans un relais ou sur le parcours sans autorisation du Jury (Jury de terrain ou Grand jury), l'équipe est susceptible d'une pénalisation selon 6.6.1 attribuée sur décision du Jury de terrain, à confirmer par le Grand jury qui peut la modifier.
- b. La voiture suiveuse des Hardis Mareyeurs peut entrer dans le relais.

7.4 CONCURRENT

7.4.1 Meneur, groom et assistant

- a. Pour les étapes à deux chevaux, chaque équipage est composé d'un meneur, d'un groom et d'un assistant supplémentaire facultatif. Pour les Hardis Mareyeurs, meneur et groom sont en binôme (Handicapé et valide).
- b. Le meneur et son groom forment un équipage lié à la paire de chevaux et doivent donc être changés à chaque étape en même temps que les chevaux.
- c. Pour les éventuelles étapes à quatre chevaux, l'attelage comprend obligatoirement deux grooms. La fonction de groom peut être assurée par un meneur d'une des deux paires formant l'attelage à quatre. Un seul assistant supplémentaire est autorisé à bord et il reste soumis aux mêmes obligations. Pour les éventuelles étapes à un cheval, l'attelage est composé d'un meneur et d'un seul groom.

7.4.2 Tenue vestimentaire

- a. Pour la tenue, voir l'article 3.4.6. En outre, le casque est obligatoire pour les personnes de moins de 18 ans à la date du 12/09/2023, le gilet fluorescent est obligatoire pendant les étapes de nuit pour toutes les personnes à bord. Pénalités : voir 7.7.2.
- b. Le dossard se porte au-dessus de ce gilet. Le manquement et une faute relative à la tenue : voir 3.4.6, 7.4.2 et 7.7.2.

7.4.3 Assistant supplémentaire

Cet assistant doit être assuré et ne peut intervenir sur les chevaux que s'il est titulaire de la qualification visée à l'article 3.4.1. Il ne peut pas mener les chevaux. Il doit être renseigné dans la Déclaration des partants (voir l'art. 3.5.3) et ne peut participer qu'avec une seule paire. Il ne peut pas monter sur la voiture en cours d'étape. Sanction : voir 7.3.7.

7.4.4 Passager supplémentaire

Aucun passager supplémentaire n'est admis si ce n'est un passager éventuellement imposé par le Comité organisateur, (juge, sponsor, personnalité ...). Voir 3.9.1.3. Pénalités : voir 6.6.1.

7.4.5 Hardis Mareyeurs

Tant en paire qu'à quatre, une personne supplémentaire est autorisée.

7.4.6 Voiture de l'étape à quatre

La voiture peut être soit une voiture destinée au Routier, aménagée et réglée pour l'attelage à quatre, soit la voiture de présentation utilisée pour l'épreuve de maniabilité à quatre. Il n'y a pas de contrainte de poids.

7.4.7 Voiture suiveuse

- Pendant la nuit (étapes désignées comme telles dans l'horaire du Routier), les équipes doivent impérativement faire suivre leur attelage par une voiture suiveuse (traction sur 4 roues non-obligatoire), sans remorque et ne transportant pas de voiture de réserve ; elle a notamment pour but prioritaire de prévenir du danger, par ses feux de détresse, le chauffeur d'un véhicule automobile se rapprochant par l'arrière.
- Sauf incident contraignant ou circonstances particulières à signaler d'office par l'équipe au jury de relais, elle suit l'attelage et ne le précède pas. Être devant l'attelage, un suivi trop rapproché ou trop distant entrainera une pénalité selon 7.7.2. La distance idéale est entre 50 et 100 m. selon les circonstances.
- De jour, la voiture suiveuse n'est pas admise sur le Routier sous peine d'une pénalisation par étape selon l'article 7.7.2. Elle doit suivre un autre itinéraire, ce qui ne l'empêche pas de communiquer avec l'attelage pour lui indiquer s'il est dans les temps et lui confirmer la Route à suivre.
- Les voitures suiveuses des équipes auront sur la portière avant gauche un autocollant du logo de la Route, leur donnant accès au parking véhicules de transport.
- Une voiture suiveuse de l'équipe des Hardis Mareyeurs est admise sur tout le parcours.

Pour la circulation pendant le Routier : voir 7.3.11.

7.5 HORAIRE, ORDRE DE DEPART, TEMPS ACCORDES

7.5.1 Chronométrage et heure officielle

- Des horloges synchronisées avec l'heure radio contrôlée par satellite fonctionnent dans tous les relais sous la responsabilité du Jury de terrain. Le temps d'un attelage sur une étape est obtenu par différence des heures de l'horloge officielle du relais arrivée moins celle du relais départ.
- L'horaire de franchissement de la ligne de chronométrage en amont du relais est à la fois l'heure d'arrivée de l'étape s'achevant et l'heure de départ de l'étape suivante, sauf en cas de départ regroupés ou de neutralisation (prévue dans le programme ou ordonnée par le Jury de terrain).

7.5.2 Départ, horaires, retard au départ

- Le départ du premier attelage selon l'horaire définitif sera annoncé au plus tard la veille du départ du Routier avant 16 heures. Les départs sont échelonnés.
- Les équipes partiront dans l'ordre croissant du coefficient de temps moyen de l'ensemble des paires de l'équipe. Donc les plus rapides au début. En cas d'égalité de coefficient, l'ordre de départ des équipes concernées est fixé par tirage au sort.
- Si un attelage n'est pas prêt à prendre le départ, le Jury de terrain jugera du meilleur moment pour lui donner le départ. Le temps de ce départ effectif est pris en compte (noté sur la carte verte), mais l'équipe est pénalisée de 200 points supplémentaires au classement du Routier. Art. 7.7.2.

7.5.3 Intervalle entre deux étapes : « N + 6 »

- Un attelage ayant pris un départ pour l'étape "N" ne pourra être remis dans la compétition avant l'étape "N+6".
- Exemple : l'attelage inscrit sur l'étape 1 pourra être inscrit dès l'étape 7.

7.5.4 Non-partant

Les pénalités sont reprises à l'article 7.7.2.

7.5.5 Temps accordé

- Pour chaque étape, un temps accordé est déterminé pour la catégorie des Ultralégers. Il est fixé en fonction des caractéristiques de l'étape (distance, topographie). Pour les autres catégories, les temps accordés sont fixés par paire selon le tableau des handicaps du point 3.2.9.
- Le temps accordé est mesuré en secondes complètes. Les fractions de seconde ne comptent pas (= arrondi vers le bas).
- Les concurrents doivent terminer l'étape dans le temps accordé +/- 3 secondes.

7.5.6 Dernier kilomètre

L'attelage devra réaliser l'étape sans s'arrêter et sans faire de serpentines pour gagner ou laisser courir le temps. Les arrêts non motivés, les voltes, serpentines ou tout autre comportement visant à perdre du temps sur le dernier km avant la ligne de chronométrage seront sanctionnés par une pénalité prévue à l'art. 7.7.2.

7.5.7 Perte de temps imprévue en cours d'étape

- a. En cas d'incidents imprévus et non imputables à l'attelage (arrêt sur injonction des forces de l'ordre, du service d'ordre du Comité organisateur ou d'un vétérinaire officiel, encombrement), l'équipage ou le Chef d'équipe avertit immédiatement un membre du Grand jury.
- b. Il appartient à l'équipe de fournir la preuve de l'évènement imprévu. Pour cela l'équipage aura soin de chronométrer l'arrêt qui lui est imposé, de faire valider si possible par écrit le temps correspondant par tout intervenant disponible et d'en rendre compte à son Chef d'équipe, lequel en avisera le Grand jury.

7.5.8 Arrêt imposé sur la ligne de chronométrage

- a. En cas de difficulté ou d'encombrement du relais, le juge présent au relais prévient son collègue placé à la ligne de chronométrage.
- b. Après avoir franchi la ligne d'arrivée, les attelages sont arrêtés et neutralisés par le juge sur la ligne. Quand le relais est dégagé, le juge du relais avertit le juge de ligne. Ce dernier donne un « top départ » aux attelages pour l'étape qui commence. Il estimera et décomptera le temps en minutes pleines entre la ligne et l'emplacement où l'attelage est immobilisé. La nouvelle heure de départ est notée par le juge de ligne sur la fiche blanche et la fiche verte.
- c. Le temps d'immobilisation imposé à la ligne de chronométrage par le Jury est décompté du temps de la nouvelle étape.

7.5.9 Départs regroupés, anticipés ou différés

- a. Il y a départ regroupé dans un relais quand le départ d'une nouvelle étape se fait à une heure définie sans attendre l'arrivée de l'attelage de l'étape précédente.
- b. Ces départs n'étant pas liés à l'heure d'arrivée, ils peuvent être anticipés, retardés ou combinés selon les vitesses respectives des paires. Ils sont prévus à l'horaire mais pourraient aussi être imposés par le Jury si les circonstances de l'épreuve l'imposent.
- c. Il appartient au Chef d'équipe de prévoir s'il faut changer de voiture ou pas et d'être prêt à le faire si les circonstances l'imposent.
- d. Une ligne de départ en aval de la zone de relais peut être prévue si la nature des lieux l'impose. Il n'est pas impératif que le temps de l'étape soit adapté.

7.5.10 Étape inachevée sur décision

- a. Une étape peut être interrompue soit par décision de l'équipe soit par celle du Jury. Chaque vétérinaire officiel, chaque membre du Jury de terrain et du Grand jury ont autorité pour faire arrêter l'étape à un attelage dont l'un des chevaux est boiteux, souffre d'une blessure ou manifeste des signes d'épuisement. Le ou les chevaux concernés doivent être présentés au contrôle vétérinaire de fin d'étape dans les meilleurs délais. Dans ce cas, la voiture et les chevaux sont rapatriés en camion par l'équipe vers le relais suivant pour la visite vétérinaire. Les jurys peuvent imposer le respect par le meneur d'un plan de Route, avec obligation éventuelle du pas, jusqu'au relais suivant.
- b. S'il leur apparaît que son intégrité physique est menacée, les Jurys en s'appuyant si possible sur les avis d'un vétérinaire officiel et les vétérinaires officiels ont toute latitude pour disqualifier un cheval de sa participation à l'épreuve en cours et/ou aux épreuves suivantes,

7.5.11 Départ de l'étape suivante si la précédente est inachevée

- a. Lorsqu'une étape ne peut être terminée ou effectuée dans son intégralité, l'équipe peut faire prendre le départ de l'étape suivante par l'attelage suivant avec la voiture de réserve à condition d'être prête à prendre ce départ moins de 10 minutes après l'heure prévue (appréciation du Jury de terrain). Le Jury peut aussi l'imposer.
- b. Si la logistique de l'équipe (véhicules de transport) permet de ramener la voiture de l'étape inachevée à temps au relais, le départ peut effectivement être pris par le prochain attelage avec la même voiture. Le Jury de terrain validera les modalités du rapatriement et donnera alors un départ au nouvel attelage sur la ligne de chronométrage. Dans ce cas, l'autorisation peut être donnée pour que les véhicules de logistique de l'équipe puissent circuler sur l'itinéraire attelage (pas de pénalité de circulation). Art.7.3.11. Cette procédure peut aussi être appliquée si le vétérinaire ou le maréchal ferrant de l'équipe doit intervenir.
- c. Si l'équipe n'est pas prête à temps, elle est non-partante et va directement au relais N+1 pour un nouveau départ.
- d. Les conditions impératives pour donner un départ sont : la présence sur la voiture hippomobile, d'au minimum le meneur et le groom (2 grooms à quatre) et de nuit, de la voiture suiveuse.

7.5.12 Retard trop important d'une équipe

- a. Lors du Routier, pour une équipe donnée, un écart maximum de 10 minutes est toléré entre son horaire prévisionnel de passage au relais et son horaire réel.
- b. Si cet écart effectif ou probable le justifie, le Grand jury peut demander au Jury de terrain de faire partir le nouvel attelage depuis la ligne de chronométrage avec la voiture de remplacement. Cette décision peut aussi être prise par le Chef d'équipe ou son adjoint. Dans ce cas, une nouvelle « Carte verte » est remise à l'équipage et le temps de départ effectif est reporté sur la fiche de contrôle du chronométreur sur la ligne d'arrivée/départ. L'attelage en retard ne subit pas d'autre pénalisation que celle de temps. Si le retard dépasse 20 minutes, l'attelage est considéré comme ayant abandonné et sera pénalisé comme tel.
- c. Le Jury de terrain ne quitte le relais qu'après avoir pris contact avec le Chef d'équipe des retardataires et en avoir averti le Grand-jury. Les vétérinaires doivent laisser une permanence sauf cas de force majeure, laissé à leur appréciation.

7.5.13 Procédures de contrôle et fiche de suivi. Fiche blanche, carte verte

- a. Une carte verte est remise à chaque attelage au départ de la 1ère étape du Routier. L'heure de départ effective de chaque étape y est inscrite par juge. Cette carte verte doit toujours se trouver sur la voiture qui effectue le Routier sauf cas de force majeure. Dans ce dernier cas, il appartient au Chef d'équipe de prévenir dans les meilleurs délais le Grand jury et le Jury de terrain à chaque relais tant que le problème subsiste.
- b. Chaque Jury de terrain dispose d'une fiche de chronométrage (blanche) sur la ligne de chronométrage où seront inscrits les temps de passage relevés pour chaque équipe. Les heures d'arrivée, de départ (différentes en cas d'arrêt imposé à la ligne de chronométrage) et la durée totale des éventuelles neutralisations sont donc inscrites de façon identique sur les cartes (verte de l'attelage et blanche du Jury). L'heure notée par le juge de ligne sur la fiche blanche fait foi en cas de divergence.
- c. En cas de départ regroupé, la carte verte est remise définitivement au Jury de Terrain lors de l'arrivée dans la zone de relais et une nouvelle carte verte est remise au meneur.
- d. Au franchissement de chaque ligne de chronométrage en amont du relais, le Juge de ligne relève l'heure de franchissement de la ligne (nez des chevaux) et l'inscrit d'abord sur sa fiche de chronométrage blanche et puis seulement sur la carte verte de l'équipe. Ces inscriptions sont visées sur les 2 fiches par le Jury et validées par l'équipage (visa du groom ou de la personne désignée pour ce faire par le Chef d'équipe). En cas de contestation, seul le Chef d'équipe ou le Chef d'équipe adjoint s'adresse au Jury.
- e. Si un attelage ne termine pas une étape, les équipes ont la responsabilité de veiller à ce que la carte verte soit remise au Jury de terrain du relais dans les meilleurs délais.
- f. Les fiches blanches du Jury de terrain seront collectées et remises au Bureau des calculs par l'organisation.
- g. Le Chef d'équipe veillera à ce que toutes les cartes vertes soient remises sans délai au Jury de relais à l'arrivée de la dernière étape.

7.6 JURY

Dans chaque relais, il y a un Jury composé d'un Juge de relais qui assure la coordination de son équipe. Il est assisté d'un ou de plusieurs autres juges qui se répartissent les tâches. La compétence du Jury de relais porte sur le relais proprement dit et sur l'étape qui le précède.

7.7 PENALITES

7.7.1 Pénalités de temps

- a. Les pénalités sur le temps d'étape sont calculées sur la base du décalage entre le temps réel et le temps accordé.
- b. Seules les secondes échues sont prises en compte. ($32'' \text{ } 68/100^{\circ} = 32 \text{ secondes}$)
- c. Si le temps réel est :
 1. Identique au temps accordé à + ou - 3 secondes près, l'attelage n'a pas de pénalité.
 2. Supérieur ou inférieur, l'attelage prend la pénalité prévue à l'article 7.7.2 Pénalités sur le à partir de la première seconde. Donc dans ce cas, la première seconde compte.

7.7.2 Pénalités sur le parcours

Outre des pénalités vétérinaires prévues à l'article 7.7.3 et les pénalités générales prévues à l'article 6.6.1, les pénalités suivantes sont prévues (liste non-exhaustive) pour l'établissement du classement du Routier :

FAUTE	Voir par ex. l'article	Pénalités
Non-respect du temps accordé (selon relevé sur la ligne de chronométrage)	7.5.5	Selon 7.5.51 : 1 pt par seconde au-delà du temps accordé si l'écart est supérieur à +/- 3 secondes.
Lors des changements de voiture dans les relais classiques, atteler la voiture au départ avant que la voiture à l'arrivée ne soit dételée	7.3.8	5 points
Faute d'allure (galop). Par série complète de 5 secondes	7.3.5	20 points
Voiture suiveuse trop proche ou trop éloignée de l'attelage pendant les étapes de nuit ou la précédant sans raison valable	7.4.7	40 points par étape
Si le fouet n'est pas en main quand la voiture est en mouvement en zone de relais	7.3.9	40 points par étape
Arrêt non motivé, voltes ou serpentines sur le dernier kilomètre avant la ligne de chronométrage en cours d'étape	7.5.6	40 points par étape
Tenue non conforme	3.4.6, 7.4.2,	40 points par étape

Mise pied à terre du meneur, du groom ou de l'assistant	7.3.7	40 points par étape
Retard au départ d'une étape	7.5.2	40 points par étape
Véhicule d'équipe dans le relais	7.3.11	100 points par étape
Toute violation du code de la Route (relevé par un juge, un commissaire, un membre de l'équipe sécurité ou la police)	7	200 points par étape
L'usage abusif du fouet est contraire à la charte des valeurs et en particulier au Code de conduite de la F.E.I.	2.1	200 points minimum à chaque occurrence, modulable en cas de récidive sur décision du grand Jury
Parcours incomplet ou omission d'un point de passage obligé	7.3.1	200 points à chaque occurrence
Étape interrompue, sur décision du Jury ou de l'équipe (sans épuisement des chevaux)	7.5.4	500 points par étape
Non partant et abandon	7.5.4	600 points par étape
Les erreurs d'itinéraire ne sont pas sanctionnées si l'attelage passe par tous les P.O.	7.3.10	Par P.O. (passage obligatoire) manqué : 600 points par étape
Voiture d'équipe, de jour, sur l'itinéraire du Routier	7.4.7	600 points par étape
Étape interrompue à l'initiative du Jury pour épuisement des chevaux	7.5.4	1 000 points par étape
Non-respect de la règle « N+6 » :	7.5.3	2 000 points par étape
Voiture refusée lors de l'inspection technique et malgré tout utilisée	3.3.7	2 000 points par étape

7.7.3 Pénalités vétérinaires

Les pénalités suivantes peuvent être attribuées à chaque cheval :

Temps zéro = chevaux dételés	Appréciation vétérinaire	Pulsation	Effet	Pénalités cumulatives pour le classement du Routier
Temps zéro + 5 minutes	RAS	< 80	Qualifié sans 2 ^{ème} contrôle	0
	Doute	< 80	2 ^{ème} contrôle à 25 mn obligatoire	0
	RAS, sauf	>80	2 ^{ème} contrôle à 25 mn obligatoire	0
	Boiteux/blessure		Éliminé	0
	Blessé en raison d'un mauvais traitement		Éliminé	600 points
	Absence au contrôle		Éliminé	1 200 points
À plus de 5 min. après le temps zéro	Présenté trop tard au 1er contrôle			600 points
Temps zéro + 25 minutes	RAS	< 80	Qualifié	0
	RAS	> 80	Contrôle à 45 mn	600 points
	Fatigue excessive		Éliminé	1 200 points
Temps zéro + 45 minutes	RAS	< 80	Qualifié	0
	RAS	> 80	Éliminé	600 points

Note à propos des blessures : le vétérinaire juge si la blessure fait souffrir le cheval ou pas et coordonne les soins éventuels avec le vétérinaire de l'équipe. Si le cheval ne souffre pas (exemple : égratignure, légère morsure à la langue), ou si la responsabilité de l'équipage ne peut être retenue, le vétérinaire peut décider qu'il n'y a pas de sanction.

8 ÉPREUVES SPÉCIALES

Il y a 8 épreuves spéciales (avec référence à leur n° d'article) :

1. Relais rapides : art. 9,
2. Maniabilité à quatre : art.10,
3. Traction en paire : art.11,
4. Débardage en solo : art.12,

5. Épreuve à la voix en solo : art.13,
6. Dressage attelé en paire : art.14,
7. Maniabilité urbaine en paire : art.15,
8. Marathon : art.16.
9. Animation musicale, hors compétition : art. 17.

8.1 PRINCIPES

8.1.1 Objectifs

Les épreuves spéciales ont pour objectifs de :

1. Refléter la diversité d'utilisation du cheval de trait,
2. Montrer la polyvalence de toutes les races de trait,
3. Valoriser le travail, la qualité et la précision ainsi que la complicité meneur-cheval.

Par ailleurs elles doivent :

1. Être à la portée de tous les meneurs et races,
2. Respecter les chevaux,
3. Garantir la sécurité des participants, des chevaux et du public.

8.1.2 Ordre de départ

L'ordre de départ de l'ensemble des épreuves spéciales, hormis les relais rapides du Routier, est tiré au sort lors d'une réunion des Chefs d'équipe. Cet ordre est inversé un jour sur deux.

8.1.3 Retard au départ

Les concurrents ne se présentant pas à l'heure sur une épreuve spéciale passeront en fin d'épreuve. Leur classement se fera selon leur résultat effectif mais l'équipe subira une pénalité selon l'article 6.6.1.

8.1.4 Non-partant

L'équipe reçoit une pénalité générale selon l'art. 6.6.1.

8.2 CLASSEMENT DES EPREUVES SPECIALES

- a. Chaque épreuve spéciale fait l'objet d'un classement propre.
- b. Chaque relais rapide peut faire l'objet d'un résultat séparé, mais il n'y a qu'un seul classement regroupé pour l'ensemble des relais rapides. C'est ce classement regroupé qui est pris en compte pour le classement général des épreuves spéciales.
- c. Le classement général des épreuves spéciales est établi sur base du classement de chaque épreuve spéciale, converti en points selon le barème de l'article 6.6.4.

8.3 IDENTIFICATION DES CHEVAUX ET CONTROLE VETERINAIRE DANS LES EPREUVES SPECIALES

- a. Lors de chaque épreuve spéciale, l'identité des chevaux est vérifiée (lecture de la « puce » électronique). L'identité des meneurs et grooms peut aussi être relevée.
- b. Des contrôles vétérinaires de l'état physique et physiologique des chevaux peuvent être prévus avant et/ou après chaque épreuve. Si, pour des raisons d'organisation ou en raison du fait que l'épreuve ne comporte pas d'effort physique majeur (épreuve à la voix par ex.), le Comité organisateur ne prévoit pas de contrôle vétérinaire, les chevaux prendront le départ sous la responsabilité du meneur, du vétérinaire et du Chef d'équipe.

9 RELAIS RAPIDES

9.1 GENERALITES ET OBJECTIFS

- a. Ces épreuves seront prévues dans certains relais du routier annoncés au planning définitif.
- b. L'objectif de l'épreuve est de relayer dans de bonnes conditions, le plus rapidement possible, tout en respectant les règles de sécurité. Le temps mis pour cette épreuve n'est pas décompté du temps total de l'étape et fait en ce sens partie de l'étape du Routier.
- c. Classement : voir l'art 8.2.

9.2 INFRASTRUCTURE

- a. La zone de relais est délimitée par 2 lignes de chronométrage formant une entrée et une sortie.
- b. Deux paires de cônes de maniabilité avec balle, placés en chicane écartés de 1,70 m sont placés avant la ligne de chronométrage d'entrée et après celle de sortie.
- c. La zone d'attelage/dételage est d'au moins 18 m x 6 m.

d. Le chronomètre est déclenché dès qu'une partie quelconque de l'attelage franchit la ligne d'arrivée ou de départ.

9.3 EPREUVE, SECURITE, TECHNIQUE D'ATTELAGE

Afin d'éviter la chasse au « surarmement » et respecter la sécurité, le seul système autorisé à l'exclusion de tout autre manière d'atteler les chevaux à la voiture est :

- a. 1 seul mousqueton aux deux bouts de chaque palonnier, eux-mêmes solidaires de la voiture. Les deux mousquetons doivent être maniés séparément, (Voir annexe 18)
- b. 1 anneau au bout de chaque trait,
- c. Pour les chaînettes, 1 seul mousqueton par cheval. Les deux mousquetons doivent être maniés séparément,
- d. Lorsqu'ils ne sont pas attelés, les chevaux doivent être reliés ensemble par les guides et peuvent l'être par les chaînettes.
- e. Les clefs (sellette et surcou) et les éventuelles panurges ne peuvent pas être ouvrables.

Il est donc demandé aux équipes d'utiliser le système traditionnel. Seuls mousquetons autorisés : soit bouclage traditionnel en cuir, soit de sécurité type quick-connecting (voir l'annexe 18). Les autres mousquetons, par exemple type crocodile ou à visser ne sont donc pas admis.

9.4 NOMBRE DE PERSONNES DANS LA ZONE : MENEURS, GROOMS, RELAYEURS ET ASSISTANTS

Les seules personnes qui seront admises à l'intérieur de la zone de relais sont :

- a. Trois relayeurs au maximum. Ils doivent répondre aux exigences minimales décrites à l'article 3.4.1.
- b. Aucun équipier supplémentaire pour cette manœuvre.
- c. Le meneur et le groom de l'attelage arrivant et de l'attelage partant, donc 4 personnes.
- d. S'il y a un assistant ou un passager sur la voiture qui arrive, il doit descendre avant le passage des cônes : il ne peut pas entrer dans la zone. Si l'attelage doit repartir avec un assistant ou un passager, il ne monte sur la voiture qu'après que les cônes placés à la sortie de la zone de relais soient franchis.
- e. Le Jury de l'épreuve.
- f. Les meneurs et les grooms de l'équipe des Hardis mareyeurs peuvent être en binôme. Lors des relais rapides, s'ils doivent faire descendre une personne handicapée de la voiture, ceci peut être fait avant la zone chronométrée du relais rapide proprement dite. S'il faut installer une personne handicapée à bord, ceci peut se faire au-delà de la zone chronométrée. L'équipe peut demander aussi au juge de relais de décompter le temps nécessaire à ces opérations.

9.5 EPREUVE

- a. Le passage de toutes les portes est obligatoire. L'épreuve étant incluse dans le Routier, le galop reste interdit. Voir art. 7.3.5.
- b. Tant que et dès que la voiture est en mouvement, les relayeurs ne peuvent pas intervenir et les grooms ne peuvent ni y monter ni en descendre. Les grooms doivent être sur la voiture lors du franchissement de toutes les portes et lignes chrono.
- c. Le chronomètre est déclenché dès qu'un élément quelconque de l'attelage franchit la ligne (nez, tête de timon), mais la porte n'est considérée comme franchie que lorsque l'entièreté de l'attelage l'a franchie (marchepied arrière).
- d. Les meneurs descendent et remontent par la gauche de la voiture. Le meneur garde les guides en main et ne les abandonne pas sur la voiture.
- e. Il garde le fouet en main tant que et dès que la voiture est en mouvement. Il peut le laisser dans le porte-Fouet mais pas ailleurs ou l'emporter lorsqu'il descend de la voiture.
- f. L'ordre des opérations est défini sous 7.3.8 et en détail en annexe 22.
- g. Le salut au Jury n'est pas obligatoire.

9.6 CRITERES DE PERFORMANCE, BAREMES ET PENALITES

Le Jury intervient immédiatement en cas de manquements et les fait rectifier rapidement. Les équipiers doivent obtempérer à ses injonctions, le chronomètre n'est pas arrêté. La pénalité s'applique.

Tableau non exhaustif des pénalités.

1. Aidant sumuméraire	60 secondes
2. Matériel d'attelage/dételage non conforme	60 secondes
3. Meneur abandonnant les guides	60 secondes
4. Cône et ou balle renversés (par porte)	10 secondes
5. Meneur descendant par la droite	10 secondes
6. Groom encore au sol dans les portes ou sur la ligne chrono	10 secondes
7. Toute ligne de chronométrage ou porte franchie sans fouet en main	10 secondes
8. Groom ou assistant sur la voiture avant le meneur	10 secondes
9. Galop, même involontaire	10 secondes
10. Faute de fouet	10 secondes

- a. Le galop est sanctionné dès que le jury estimera que le meneur n'essaye pas de corriger immédiatement la faute ou s'il estime que du fait de cette faute, l'attelage accélère.
- b. Le résultat est établi sur base croissante du temps, augmenté des pénalités éventuelles. Les ex-aequo ne sont pas départagés pour l'établissement du résultat du relais en question.
- c. Un classement indépendant est publié pour chaque relais. Toutefois, pour le classement général, il n'y a qu'un seul classement pour l'ensemble des relais chronométrés en paire.
- d. L'article 7.3.9 définit quand le fouet doit être en main en dehors des relais rapides. Si le meneur n'a pas son fouet en main lors d'un relais rapide (voir 9.5 e), seules les sanctions prévues aux points 7 et 10 ci-dessus s'appliquent.

9.7 CLASSEMENT

Le classement de l'épreuve est établi dans l'ordre croissant du temps effectif chronométré majoré des pénalités obtenues. Les concurrents avec le même temps total seront classés selon le temps chronométré hors pénalités. Si l'ex-aequo subsiste, la paire la plus lourde l'emporte.

10 MANIABILITÉ À QUATRE

Le règlement d'application est celui de la Fédération Équestre Internationale sauf pour les exceptions ci-dessous.

- a. Le parcours est tracé par le Chef de Piste en coordination avec le Directeur Technique.
- b. Épreuve aux points, en une phase, sans barrage.
- c. Ni eau ni pont.
- d. Voiture de Dressage - Maniabilité pour attelage à quatre selon le règlement F.E.I. (158 cm). Les voitures pour paires sont admises pour autant qu'elles soient équipées d'axes extensibles à 158 cm. Les élargisseurs de roue ne sont pas admis. Les pneumatiques sont interdits. Deux équipes peuvent utiliser la même voiture, l'horaire de passage sera aménagé en ce sens. Ce partage est toutefois à éviter dans la mesure du possible.
- e. La longueur minimale, les dimensions du terrain et les vitesses peuvent être diminuées par rapport au règlement de la F.E.I.
- f. Reconnaissance : 1 heure avant le premier départ.

L'attention des participants est notamment attirée sur le fait que la mèche du fouet peut être attachée mais doit être détachable et pouvoir atteindre tous les chevaux.

11 TRACTION EN PAIRE

11.1 GENERALITES ET OBJECTIFS

Épreuve de traction à deux chevaux. Elle consiste à tirer un traîneau sur un parcours non-rectiligne dans sa première partie. Au fil de l'épreuve, le traîneau est alourdi par des personnes qui y montent. L'enjeu est de ne pas mettre les chevaux en échec tout en chargeant le traîneau le plus possible.

11.2 INFRASTRUCTURE

- a. Le parcours, sur sable ou herbe, comprend une ligne de départ, des éventuels passages obligés, trois zones d'arrêts avec chargement de personnes et une ligne d'arrivée. Le parcours est incurvé (forme ovale ou en U). Il est d'une longueur de 150 à 250m. Les virages sont disposés avant l'endroit du dernier chargement.
- b. Une aire d'échauffement avec un traîneau de réserve est ouverte aux concurrents à proximité de l'épreuve.
- c. Le départ, les trois zones d'arrêts, les éventuels passages obligés et l'arrivée sont matérialisés par une ou deux paires de cônes de maniabilité avec balle. L'écartement des cônes est d'au moins 2 mètres 30 pour tous les concurrents. Les trois zones d'arrêt sont d'au moins un mètre de long entre les deux paires de quilles. Il y a 50 mètres entre la seconde paire de quilles de la zone 3 et la ligne d'arrivée.
- d. Le poids total à tracter est composé du poids du traîneau et d'un certain nombre de personnes à bord, à choisir par le concurrent.
- e. Les personnes à charger portent un dossard numéroté et se placent toujours au même endroit.
- f. Chaque équipe met une ou deux personnes à disposition de l'organisation afin de lester le traîneau. Ces personnes pèseront entre 70 et 90 kilos.

11.3 EPREUVE

11.3.1 Parcours

- a. Les arrêts dans les zones de chargement se font avec le maître palonnier dans la zone d'arrêt.

- b. A chaque zone de chargement, un nombre de personnes défini par le concurrent monte à bord, le concurrent peut choisir de ne pas en charger.
- c. 15 minutes avant le départ du premier concurrent, les concurrents doivent déclarer au jury de l'épreuve le nombre de personnes qu'ils chargeront à chaque zone d'arrêt. A défaut, il devra toutes les charger.
- d. Les portes ne sont franchies que quand l'entièreté de l'attelage l'a franchie.
- e. L'épreuve commence et se termine même si l'entièreté de l'attelage n'a pas franchi les lignes de départ et d'arrivée. Le chronomètre est mis en route (départ) et arrêté (arrivée) dès le franchissement de la ligne par le nez d'un cheval.
- f. À chaque zone de chargement, le temps de chargement des personnes est décompté par le jury :
 - Les personnes désignées (et équipées de dossards numérotés) montent sur le traîneau au signal du juge uniquement, quand il estime que l'arrêt est complet.
 - Le meneur redémarre après le signal du juge quand celui-ci estime que la sécurité des personnes à bord est assurée. Ce signal marqua la fin du chronométrage du temps de chargement décompté. Le concurrent peut choisir d'attendre plus longtemps pour permettre à ses chevaux de se reposer.
- g. À chaque zone de chargement, l'attelage a droit à 3 essais de démarrage (sans pénalité). Après le 3^e essai manqué l'attelage doit interrompre l'épreuve et est classé en fonction de la distance parcourue (en tenant compte des éventuelles pénalités). La distance est mesurée depuis l'emplacement du maître palonnier.
- h. Après la troisième zone de chargement, si le concurrent s'arrête, l'épreuve est terminée et la distance non parcourue est mesurée. Afin de ne pas laisser les chevaux sur un échec et bien que l'épreuve soit terminée pour lui, le meneur termine le parcours avec le traîneau à vide.
- i. Sur la première partie du parcours, avant la dernière zone de chargement, 2 arrêts supplémentaires sont autorisés mais pénalisés.
- j. La traction avec un trait entre les jambes est sanctionnée mais l'arrêt pour régler ce problème n'est pas sanctionné en tant que tel.

11.3.2 Meneur et groom

- a. La reconnaissance du parcours (collective et à pied) aura lieu au moins 1 heure avant le début de l'épreuve en compagnie du chef de piste et des juges de l'épreuve. Peuvent y participer le meneur avec son groom et le chef d'équipe ou son représentant.
- b. L'attelage est mené aux guides ou au cordeau. Le fouet est interdit. Le meneur ne peut pas toucher les chevaux, sauf pour remettre les traits en place. L'utilisation de la voix est autorisée. Le meneur reste en arrière du maître-palonnier.
- c. Avant le départ du parcours, le groom peut se placer à la tête des chevaux pendant que le meneur « crochète » le traîneau ou il peut le faire lui-même. Dès que le départ est donné (signal du juge), le groom doit se mettre derrière le traîneau. Il suit l'attelage à pied à une distance d'au moins 2 m et doit se taire (ni paroles ni gestes). Le meneur peut lui demander d'intervenir et il n'est alors plus réduit au silence mais l'intervention est pénalisée. Une fois l'épreuve terminée (parcours complet ou abandon), le groom peut intervenir sur les chevaux.
- d. Le meneur et le groom portent des chaussures de sécurité et un couvre-chef, le dossard doit être bien visible. Pénalité : voir 6.6.1 et 11.3.4.
- e. Le « Retour de guides » est interdit : saccade violente dans la bouche par traction sur les guides ou le cordeau, donnée à titre de sanction.
- f. La distance entre les traits doit être d'au moins 80 cm.

11.3.3 Allure

- a. L'allure obligatoire pour tout le parcours est le pas.
- b. Lorsque qu'un cheval n'est plus au pas, le meneur doit corriger la faute dans les 5 secondes. Au-delà, il est pénalisé d'un point après chaque série de 5 secondes entamée, soit 1 point à partir du début de la sixième seconde, deux points à partir de la onzième et ainsi de suite.
- c. Dès qu'il a remis le cheval au pas et en cas de nouvelle faute d'allure, le meneur a de nouveau droit à 5 secondes pour remettre le cheval au pas.
- d. À la fin du parcours, le temps total des fautes ainsi chronométré est divisé par 5 et arrondi vers le bas.

11.3.4 Sécurité

- a. Le jury de l'épreuve procédera à un contrôle de sécurité éliminatoire avant le parcours. Il portera notamment sur les points suivants :
 1. Un harnachement bien entretenu, solide et ajusté aux chevaux est exigé.
 2. Le collier de travail est obligatoire, le poitrail ou la bricole ne sont pas admis.
 3. Les œillères sont autorisées, mais elles doivent correspondre au harnachement.
 4. Tenue du meneur et du groom, notamment le port de chaussures de sécurité est obligatoire.
- b. L'absence de chaussures de sécurité est éliminatoire. Les autres fautes de tenue sont pénalisées selon le barème défini à l'art. 6.6.1.

11.3.5 Barème

L'épreuve chronométrée sans bonification de temps mais avec un temps maximum. L'épreuve est arrêtée lorsque le temps maximum est dépassé. Les points acquis le restent malgré ce dépassement. Pas d'autres pénalisations liées au temps. Le temps départage les ex-aequo.

11.4 CRITERES DE PERFORMANCE, BAREMES ET PENALITES

Événements/incidents	Points de bonus
Par personne chargée en zone 1 (Max 2 personnes)	50 points
Par personne chargée en zone 2 (Max 4 personnes)	125 points
Par personne chargée en zone 3 (Max 7 personnes)	4 points par personne et par mètre parcouru
Événements/incidents	Points de malus
Parcours incomplet, même si pas à pleine charge	100 points
Retour de guides (Voir l'art.11.3.2 e) 1 ^{ère} fois 2 ^e fois	300 points élimination directe
Boule tombée du cône ou cône renversé, y compris les lignes de départ et d'arrivée	25 points par boule ou cône (sans cumul des deux). Si double renversement dans la même porte : 1 seule pénalité
Arrêt entre deux zones d'arrêt (2 arrêts tolérés)	25 points au 1 ^{er} et 2 ^e arrêt élimination au 3 ^e arrêt
Traction avec un trait entre les jambes d'un cheval	25 points à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} occasion, élimination directe à la 3 ^{ème}
Départ prématuré avant le signal du jury	25 points à chaque occasion
Zone de chargement non respectée (maître palonnier hors de la zone d'arrêt)	25 points pour arrêt avant ou après la zone (position maître palonnier)
Faute d'allures (trot ou galop)	25 points par série de 5 secondes complète
Mauvaise position du meneur ou du groom	25 points par cas
Intervention du groom sur les chevaux (voix, gestes)	50 points par intervention
Intervention du meneur (toucher les chevaux) :	25 points par intervention
3 ^e démarrage manqué à la même zone de chargement	Élimination
Erreurs de parcours (non-respect d'un passage obligé ou d'une zone de chargement)	Élimination
Attelage non maîtrisé	Élimination

11.5 CLASSEMENT

Le classement est établi selon l'ordre croissant des points obtenus. Les ex-aequo sont départagés par le temps : le plus rapide l'emporte.

12 DÉBARDAGE EN SOLO

12.1 GENERALITES ET OBJECTIFS

- Épreuve en solo, au pas, avec guides ou cordeau. La voix est une aide importante.
- L'épreuve présente des nombreuses situations rencontrées en forêt par le débardeur au cheval : franchissements variés, manipulations diverses, manœuvres de précision.

12.2 INFRASTRUCTURE

- Dans une prairie ou dans un bois. Parcours à travers des portes munies de quilles surmontées d'une balle ou d'autres obstacles.
- Le bois à manipuler est de +/- 50 cm de circonférence à 1,50 m de la base et de 8 à 10 m de longueur.
- Afin de leur permettre de se préparer, un tronc et 4 cônes seront à disposition des concurrents selon un planning défini. (Maximum 6 min. par équipe).

12.3 EPREUVE

12.3.1 Parcours

- a. Divers obstacles seront définis en fonction du terrain mis à disposition.
- b. Obstacles possibles : passer entre plusieurs portes étroites, mettre le bois en équilibre, reculer entre deux plots qui ne peuvent pas être renversés pour aller en faire tomber un troisième, mise au tas, passer sous une traverse qui ne peut pas être renversée, franchir un fossé, ou un passage d'eau. Cette liste n'est pas limitative.

12.3.2 Concurrent

- a. Le meneur effectue le parcours seul.
- b. Le groom peut l'assister lors de la mise en place dans la zone avant la ligne de départ. Dès que le concurrent est prêt, le groom s'écarte de plus de 20 mètres et reste à l'écart sans attirer l'attention du cheval. Le jury peut lui imposer l'endroit où il devra stationner. Voir l'art. 12.4.
- c. Le dossard peut être porté par le groom.
- d. Chacun apporte et est responsable de son palonnier, sa chaîne de traction, ses crochets. Le palonnier doit permettre au minimum 80 cm d'aisance entre les traits.
- e. Les participants portent des chaussures de sécurité et une tenue appropriée au débardage.
- f. Les palonniers suspendus sont interdits. Voir art. 3.9.3 et 6.6.1
- g. Le fouet est interdit.
- h. Le « Retour de guides » est interdit : saccade violente dans la bouche par traction sur les guides ou le cordeau, donnée à titre de sanction.

12.3.3 Allure

- a. Seuls le pas et l'arrêt sont autorisés.
- e. Si un cheval commet une faute d'allure, un juge lève éventuellement pour signaler la faute.
- f. Lorsque qu'un cheval se met au trot, le meneur doit l'avoir remis au trot dans les 5 secondes. Au-delà, il est pénalisé d'un point après chaque série de 5 secondes entamée, soit 1 point à partir du début de la sixième seconde, deux points au début de la onzième et ainsi de suite.
- g. Dès qu'il a remis le cheval au trot et en cas de nouvelle faute d'allure, le meneur a de nouveau droit à 5 secondes pour remettre le cheval au trot.
- b. Par série complète de 5 secondes : 30 points.

12.3.4 Sécurité

- a. La manipulation de la chaîne est autorisée (atteler/dételer) mais il faut lâcher la chaîne avant la remise en traction du cheval.
- b. Pas de traction hors des traits (trait entre les jambes).
- c. En cas de bris de matériel, la réparation est autorisée, mais sans déduction de temps. L'aide du groom est autorisée. Du matériel peut être apporté en entrée de piste par d'autres membres de l'équipe, mais seul le meneur et le groom peuvent intervenir.

12.3.5 Temps

Épreuve au chrono avec un temps maximum. L'épreuve est arrêtée lorsque le temps maximum est dépassé. Les points acquis restent acquis malgré ce dépassement.

12.4 CRITERES DE PERFORMANCE, BAREMES ET PENALITES

Les points sont attribués dès que le bois a totalement franchi la porte ou l'obstacle sans renversement de la balle ou d'un élément de l'obstacle.

Chaque porte correctement franchie rapportera un nombre de points positifs, définis en fonction de leur difficulté, par le Chef de Piste en accord avec le Jury de l'épreuve.

Liste des points négatifs soustraits aux points positifs des portes franchies :

- | | |
|---|----------------------------|
| 1. Faute d'allure | 30 points |
| 2. Diriger le bois de la main ou du pied | 30 points |
| 3. Intervention du groom | 30 points |
| 4. Manipuler le palonnier quand le cheval n'est pas à l'arrêt | 30 points |
| 5. Traction avec pied(s) hors trait | 30 points |
| 6. Absence de chaussures de sécurité | 30 points |
| 7. Retour de guides, première fois (Voir l'art.11.3.2 e) | 30 points et avertissement |
| 8. Retour de guides, seconde fois | élimination |

12.5 CLASSEMENT

Le classement de l'épreuve est établi dans l'ordre croissant des pénalités obtenues. Les concurrents avec le même nombre de points seront départagés par le temps. Si un ex-aequo subsiste, alors le plus léger l'emporte.

13 ÉPREUVE À LA VOIX EN SOLO

13.1 GENERALITES ET OBJECTIFS

Le but de l'épreuve est d'effectuer un parcours de maniabilité en solo au pas avec la voix comme seule aide. Le cheval est attelé à un traîneau sur une piste en herbe ou en sable.

13.2 INFRASTRUCTURE

- Tous les concurrents utilisent le même traîneau et le même palonnier, fournis par l'organisation.
- Afin de leur permettre de se préparer, un traîneau et 4 cônes seront à disposition des équipes selon un planning défini. (Maximum 6 min. par équipe).
- Il est possible qu'un passage d'eau doive être franchi.
- Le traîneau mesure environ 1,20 m sur 1,60 m et pèse moins de 150 kg. Il dispose d'une « tribune » à l'avant (barre de maintien), le palonnier fait environ 90 cm et est muni d'un anneau à chaque extrémité. Les extrémités de chaque trait doivent donc être munis d'un mousqueton.
- Une des portes est matérialisée au sol par un rectangle de sable de 60 x 130 cm environ.

13.3 EPREUVE

13.3.1 Parcours

Le parcours à effectuer comprend :

- Des portes numérotées (fanions rouge et blanc), formées de cônes écartés de 30 cm en plus que le traîneau.
- Le cheval devra placer les 2 antérieurs dans le rectangle sans mordre aucune ligne et s'immobiliser pendant 15 secondes, puis repartir quand la fin des 15 secondes lui est signifiée. Il peut donc dépasser la seconde ligne et/ou reculer en deçà de la première mais les 15 secondes ne commencent que quand les antérieurs sont en place, à l'appréciation du juge.
- Les portes ne sont franchies que quand l'entièreté de l'attelage l'a franchie. Le chronomètre est mis en Route et arrêté dès le franchissement de la ligne par le nez du cheval. Toutefois, l'épreuve commence et se termine même si l'entièreté de l'attelage n'a pas franchi les lignes de départ et d'arrivée.

13.3.2 Meneur

- Le meneur effectue le parcours seul. Le groom peut l'assister lors de la mise en place dans la zone avant la ligne de départ. Dès que le concurrent est prêt, le groom quitte la zone et reste à l'écart, prêt à intervenir mais hors de vue du cheval.
- Le fouet est interdit.
- Le meneur reste sur le traîneau, les deux mains sur la « tribune ». Il ne peut descendre, ni toucher le cheval. Les ordres seront uniquement et strictement donnés par la voix. Pas de gestes.
- Les guides (cordeau ou guides, au choix) sont attachées au traîneau et réglées par le meneur de façon à être toujours détendues quelles que soient les figures effectuées.
- Il y a reprise de guide et pénalité dès qu'une main quitte la barre de la « tribune ». Si un obstacle est franchi guides ou cordeau en main, même partiellement, il est considéré comme renversé.
- Le « Retour de guides » est interdit : saccade violente dans la bouche par traction sur les guides ou le cordeau, donnée à titre de sanction.
- Si en cours d'épreuve les guides ou le cordeau arrivent au contact de la bouche du cheval, le juge arrête l'attelage et le meneur doit les rallonger. Le chronomètre n'est pas arrêté.
- Le palonnier ne peut pas être suspendu. Voir art. 3.9.3. et 6.6.1.

13.3.3 Allure

- Pas et trot autorisés. Galop interdit.
- Lorsque qu'un cheval se met au galop, le meneur doit l'avoir remis au trot dans les 5 secondes. Au-delà, il est pénalisé d'un point après chaque série de 5 secondes entamée, soit 1 point à partir du début de la sixième seconde, deux points au début de la onzième et ainsi de suite.
- Dès qu'il a remis le cheval au trot et en cas de nouvelle faute d'allure, le meneur a de nouveau droit à 5 secondes pour remettre le cheval au trot.

13.3.4 Sécurité

- a. Le juge peut imposer la mise pied à terre (pénalisée) si le cheval est en traction avec une jambe au-dessus d'un trait ou pour toute autre raison en rapport avec la bienveillance animale ou la sécurité.
- b. La chaîne ne peut être manipulée que quand le cheval est arrêté.
- c. Le groom reste toujours prêt à intervenir en cas de difficulté.

13.3.5 Temps

Temps maximum autorisé : 5 minutes. Au-delà : arrêt de l'épreuve.

13.4 CRITERES DE PERFORMANCE, BAREMES ET PENALITES

Parcours : Barème A mixte : à égalité de points, le temps fait la différence

Pénalités :

1. L'erreur de parcours n'est pas pénalisée mais doit être corrigée : le chronomètre n'est pas arrêté.
2. Par porte restante après les 5 minutes imparties. 200 points
3. Immobilité de moins de 15 sec ou rectangle dépassé 200 points
4. Par porte pour renversement d'1 ou 2 balles 200 points
5. Retour de guides (Voir l'art.11.3.2 e) 200 points
6. Mise pied à terre du meneur 200 points
7. Manipuler la chaîne quand le cheval n'est pas à l'arrêt 200 points
8. Reprise de guides 50 points
9. Faute d'allure, toutes les 5 secondes 30 points

13.5 CLASSEMENT

- a. Le classement de l'épreuve est établi dans l'ordre croissant des pénalités obtenues.
- b. Les concurrents ex-aequo sont départagés par le poids du cheval : le plus lourds l'emporte.

14 DRESSAGE ATTELE EN PAIRE

Reprise : voir annexe 18.

Le règlement d'application est celui de la Fédération Équestre Internationale sauf pour les exceptions ci-dessous :

- a. L'épreuve sera jugée par 2 ou 3 juges d'attelage,
- b. Il n'y a pas de coefficient de pondération (FEI Article 958.1.3.)
- c. Piste de 80 m. de long,
- d. L'épreuve peut être faite avec une voiture de dressage en paire (148 cm) ou à quatre (158 cm) ou une voiture de marathon en paire (125 cm) même si ce n'est pas recommandé.
- e. Le classement de l'épreuve est établi dans l'ordre décroissant de pénalités attribuées. En cas d'ex-aequo, le plus lourd l'emporte.

15 MANIABILITÉ URBAINE EN PAIRE

15.1 GENERALITES ET OBJECTIFS

Cette épreuve en paire au pas ou au trot présente de nombreuses situations rencontrées dans un environnement urbain (franchissements variés, manipulations diverses et de précision, bruit, public et autres usagers). Ce n'est pas une épreuve de vitesse mais une épreuve visant à solliciter la capacité des chevaux, du meneur et de son groom à faire face calmement aux différentes situations susceptibles d'être rencontrées par des attelages travaillant en ville.

15.2 INFRASTRUCTURE

- a. L'épreuve est organisée dans un environnement fermé à la circulation automobile.
- b. Les chevaux sont harnachés mais pas attelés avant le début de l'épreuve. Le jury fera un contrôle préalable du matériel.
- c. Tous les concurrents utiliseront la même voiture, fournie par l'organisation. Un horaire sera déterminé pour l'essayer.

15.3 EPREUVE

15.3.1 Parcours

Au signal du jury, le chronomètre est déclenché et les chevaux sont attelés.

Le parcours est composé d'obstacles choisis notamment dans la liste ci-dessous qui n'est pas exhaustive. Des Passages Obligatoires peuvent être imposés selon la configuration des lieux.

- Chantier : Chemin de planches, barrières de ville, rubalises, poubelles de ville..., immobilité de 10 secondes.
- Croisement (allure imposée le trot) : balayeuse de ville (ou autre engin en fonction des disponibilités aspiratrice, broyeur, tronçonneuse...) en fonctionnement et en mouvement.
- Manœuvre : accroche d'une remorque porte-conteneur : Reculé et attelage dans le respect de la zone.
- Restaurant : symbolisés par des parasols (+ drapeaux).
- Obstacle rue (allure imposée le trot) : passage d'une rue avec arrêt d'urgence (poussette cachée, acteur, rixe ...).
- Demi-tour : demi-tour serré matérialisé par des marques au sol. Au pas ou au trot.
- Obstacle : Chargement d'ordures dans la remorque porte-conteneur. Le travail est effectué rapidement en respectant les règles de sécurité.
- Passage sur une bâche

D'autres obstacles sont susceptibles d'être mis en place.

Après le passage de la ligne d'arrivée, les chevaux ne sont dételés que quand le concurrent a remis la voiture à sa position de départ.

Pendant le parcours, des commissaires désignés par l'organisation pourront simuler d'autres usagers de la voie publique ou jouer des actions inattendues (rixes, véhicule avec gyrophare...). Elles sont identiques pour tous les concurrents.

15.3.2 Meneur

Le meneur effectue le parcours accompagné de son groom. Ils sont en tenue de travail et chacun équipé d'un gilet ou d'une veste jaune de sécurité. Tous-deux portent un couvre-chef. Le meneur a son fouet en main. Pénalisation selon l'art. 6.6.1.

15.3.3 Allure

- L'allure de base est le pas. Le trot n'est pas pénalisé mais le pas peut être imposé sur une partie du parcours.
- Lorsque qu'un cheval se met au galop, le meneur doit l'avoir remis au trot dans les 5 secondes. Au-delà, il est pénalisé d'un point après chaque série de 5 secondes entamée, soit 1 point à partir du début de la sixième seconde, deux points au début de la onzième et ainsi de suite.
- Dès qu'il a remis le cheval au trot et en cas de nouvelle faute d'allure, le meneur a de nouveau droit à 5 secondes pour remettre le cheval au trot.

15.3.4 Sécurité

La sécurité immédiate est assurée par le groom.

15.3.5 Temps

Le temps accordé est défini lors de la mise en place de l'épreuve sur base de la réalité du terrain. Le temps limite est égal à 1,5 fois le temps accordé.

15.4 CRITERES DE PERFORMANCE, BAREMES ET PENALITES

15.4.1 Jugement sur la qualité du travail

Les juges de l'épreuve coteront le concurrent sur les critères suivants :

Critères	Points (coté sur)
Respect des mesures de sécurité lors du franchissement de l'ensemble des obstacles, y compris lors de l'attelage des chevaux à la voiture	/20
Qualité du travail des chevaux attelés (soumission obéissance)	/20
Chevaux : propreté, toilettage, soin, réglage du matériel, tenue du meneur et du groom	/20
Dépassement du temps accordé	- 0,5 par seconde

15.4.2 Pénalités d'obstacles

Selon les obstacles, des pénalités seront prévues sur base de critères objectifs : franchissement de ligne, renversements de quilles, ou autres selon le cas.

15.5 CLASSEMENT

Le classement se fait par ordre décroissant du nombre de points à l'issue de l'épreuve. En cas d'ex-aequo, la paire la plus rapide l'emporte, en cas de nouvel ex-aequo, la paire la plus lourde l'emporte.

16 MARATHON EN PAIRE

Le règlement d'application est celui de la Fédération Équestre Internationale sauf pour les exceptions ci-dessous :

- a. Parcours : de 4 à 6 km et 4 ou 5 obstacles. Sans gué.
- b. Seules les voitures de marathon sont admises (voir 3.9.1)
- c. Les distances minimales, le nombre de section et les vitesses peuvent être réduits par rapport à ce que prévoit règlement de la FEI.
- d. La reconnaissance des obstacles du marathon est libre. Cependant les obstacles pourront être modifiés jusqu'au matin de l'épreuve à 8 heures 30
- e. 15 min. avant son heure de départ, l'attelage viendra se présenter à la ligne de départ. Il effectuera ensuite dans les environs proches un échauffement au pas ou au trot afin de prendre le départ à l'heure requise avec un minimum d'échauffement

L'attention des participants est notamment attirée sur les points suivants :

- a. Shorts interdits (10 points)
- b. Le fouet n'est pas obligatoire, mais seul le meneur peut l'utiliser
- c. Casque et protection de dos obligatoire pour meneur et groom.
- d. Distance entre les traits : au moins 55 cm, ce qui est peu pour nos chevaux les plus lourds, c'est donc un minimum. Attention au bien-être.
- e. Chaînettes : 30 cm au moins.

17 ANIMATION MUSICALE

Il est demandé à chaque équipe d'emmener avec elle une animation musicale. Un prix sera attribué à la meilleure d'entre elles.

L'aspect « Animation » sera le critère de jugement principal.

Cette épreuve est « hors compétition » et n'intervient dans aucun classement.

18 ANNEXE REGLEMENTAIRE : REPRISE DE DRESSAGE

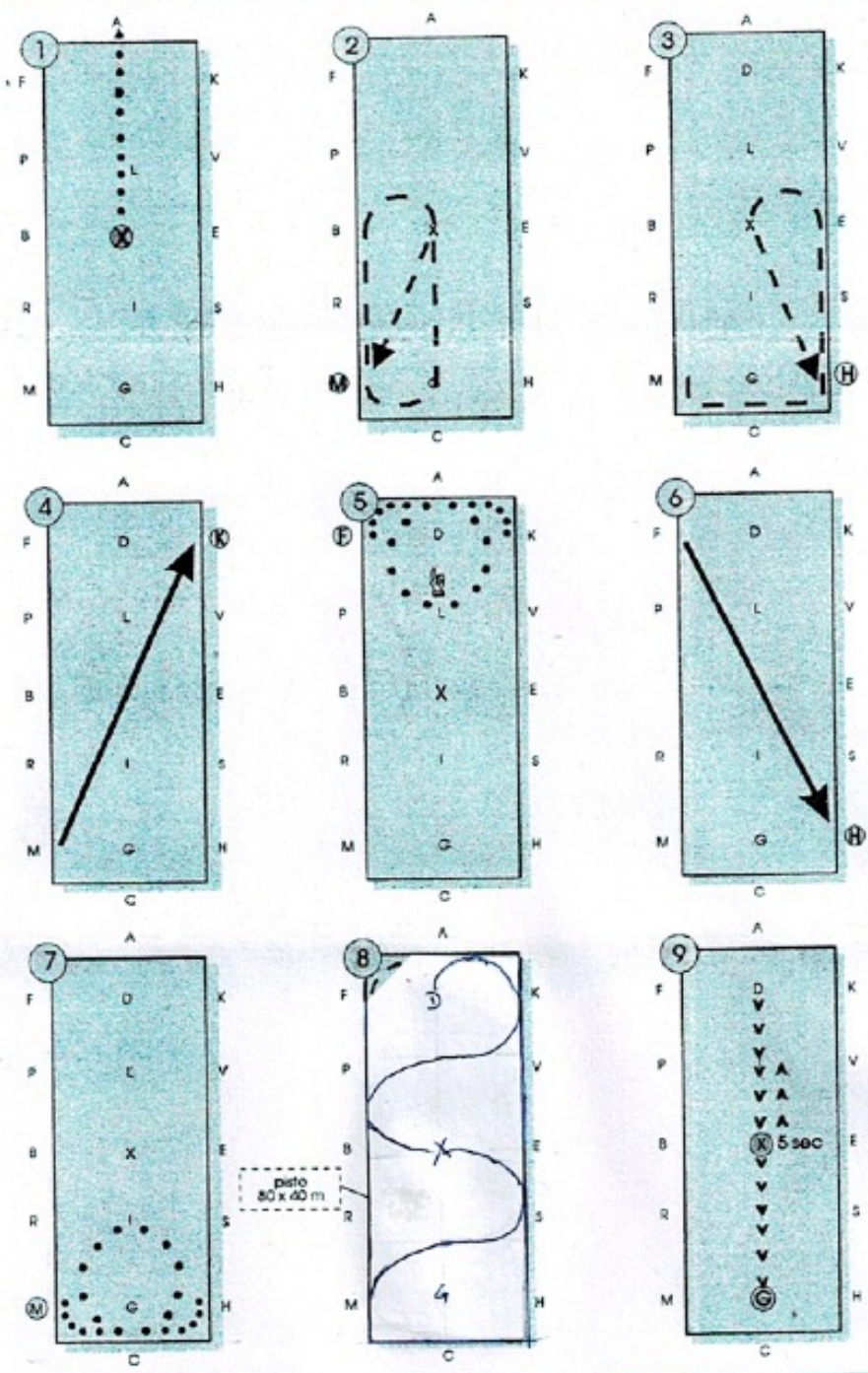
N° concurrent	Nom concurrent	Nom juge	Lettre	PISTE DE 80 M.	
		Mouvement	Idées directrices	Points	Observations
1	A X X	Entrée au trot rassemblé Arrêt, salut Trot de travail	Conduite rectiligne Position en main Transition vers arrêt & trot travail		
2	XGMB BX XM	Tort de travail ½ cercle à droite de 20 m. Reprendre la piste en M	Impulsion – régularité Précision des figures		
3	MCHE EX XH HCM	Trot de travail ½ cercle à gauche de 20 m. Reprendre la piste en H	Précision de la figure Impulsion régularité		
4	MXK K	Trot allongé Trot rassemblé	Allongement, régularité Transition vers le trot rassemblé		
5	KAF	En A, cercle à gauche de 30 m.	Précision de la figure		
6	FXH H	Trot allongé Trot rassemblé	Transition vers le trot allongé Allongement, régularité Transition vers le trot rassemblé		
7	HCM M	En C cercle à droite de 30m. Trot de travail	Précision de la figure, régularité Transition vers le trot de travail		
8	MXD D	Serpentine, 4 boucles de 20 m. Pas en main	Précision de la figure, régularité Transition vers le pas		
9	X XG G	Arrêt, immobilité 10 sec. Pas en main, Arrêt, salut	Rectitude, impulsion, régularité, transition vers l'arrêt, Immobilité		
10		Allures	Régularité et franchise (en cas d'équipe, maintien de l'allure par tous les chevaux.		
11		Impulsion	Mouvement en avant, élasticité des foulées, souplesse du dos et engagement (en cas d'équipe, tous les chevaux travaillent)		
12		Soumission et légèreté	Obéissance aux aides en plein gré et sans résistance		
13		Meneur	Emploi des aides, maniement des guides et du fouet, position sur le siège, précision des figures		
14		Présentation	Aspect du meneur et es grooms, propreté, bonne forme, assortiment, condition du cheval, harnachement et voiture		
			TOTAL		SUR 140
PENALITES		1 ^{ER} incident : 5 points 2 ^{eme} incident : 10 points 3 ^{eme} incident : 15 points 4 ^{eme} incident : élimination		Signature du juge	

19 ANNEXE INDICATIVE : FIGURES DE LA REPRISE DE DRESSAGE

Menner CAB
attelage

arbeidsstap > > > > le pas de travail	verzamelde draf •••••••• trot rassemblé	arbeidsdraf - - - - -> trot de travail	uitgestrekte draf —————> trot allongé	halt ● arrêt
---	---	--	---	--------------------

R.D.A. 1997



- 10 gangen allures
- 11 impulsion
- 12 obedience lightness
- 13 driver
- 14 presentation

20 ANNEXE RÉGLEMENTAIRE : MOUSQUETONS

Sont autorisés : le quick connecting ou la sangle de chaînette en cuir. Les chaînettes en chaîne sont également autorisées.

Si les équipes souhaitent utiliser d'autres mousquetons, ils devront être validés par le Grand Jury.

La validation peut se faire préalablement par mail avant le 1 août.



Sont interdits : le mousqueton à virole à visser et le mousqueton ordinaire



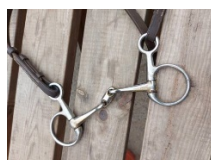
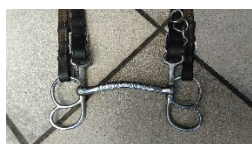
Les équipes peuvent prévoir d'autres mousquetons mais devront obtenir l'autorisation préalable du Grand Jury. Cette demande peut être faite avant le concours par envoi d'une demande accompagnée d'une photo à rlb.reglement@gmail.com

21 ANNEXE RÉGLEMENTAIRE : EMBOUCHURES AUTORISÉES EN DRESSAGE

Le filet simple est autorisé



Autres embouchures autorisées sur base des demandes introduites selon l'article 10.3.1.5.



22 ANNEXE RÉGLEMENTAIRE : PROCÉDURE DÉTAILLÉE LORS DES RELAIS

A 1000 m.	Un membre de l'équipe avertit le jury de relais de l'arrivée de l'attelage. Les chevaux au départ se préparent.
Passage de ligne.	Vérifier le temps enregistré par le juge de ligne et contresigner sa feuille de chronométreur (blanche) et la feuille verte.
En vue de la zone de relais.	L'attelage est mis de préférence au trot.
Avant la ligne chrono si c'est un relais chronométré seulement.	S'il y a des assistants ou des passagers, l'attelage s'arrête, ils descendent, seuls les grooms restent à bord.
Dans la zone, dès que la voiture est à l'arrêt, pas avant.	Les relayeurs interviennent. Les grooms descendent et peuvent alors intervenir.
Dès que les grooms sont descendus et que les chevaux sont tenus à la tête (groom ou relayeurs).	Le meneur descend par la gauche, guides en main. Le fouet peut rester à bord. Le fouet peut être changé après la zone de relais.
Dès que les deux chevaux sont tenus à la tête (groom ou relayeur).	Dételer d'abord les traits ensuite les chaînettes. Détacher les guides est facultatif.
La paire à l'arrivée est éloignée et la paire au départ est amenée à la voiture. La voiture peut être déplacée par les grooms/relayeurs.	
Dès que la paire au départ est tenue à la tête.	Atteler d'abord les chaînettes, puis les traits. Les guides peuvent être déjà bouclées avant le relais.
Dès que les guides, chaînettes et traits sont bouclés.	Le meneur a déjà ou prend alors les guides en main et monte dans la voiture, les chevaux sont tenus à la tête.
Le meneur est assis à sa place, fouet en main.	Les grooms montent, les chevaux peuvent encore être tenus par les relayeurs ou pas.
Grooms à bord.	L'attelage part au pas ou au trot. Galop interdit.
Lors des relais chronométrés, les assistants ou les passagers ne peuvent monter à bord qu'après la ligne de chrono de sortie. Relais normaux : dès que le meneur est à bord, guides en main, chevaux attelés.	

23 ANNEXE INDICATIVE : ADAPTATIONS PARTICULIÈRES AUX HARDIS MAREYEURS

Véhicules à moteur : 3.3.7.

Âge des meneurs : 3.4.3

Dossard : 3.4.7 b

Meneur attaché à la voiture : 3.4.10

Meneur et groom ne sont pas associés à une paire : 3.4.9 a

Nombre de membres de l'équipe : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, 3.6.4

Siège passager à côté du meneur : 3.9.1.3.

Nombre de personnes à bord : 7.2.1.a

Nombre de personnes dans les relais : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, 7.2.3.4.,

Procédure dans les relais : 0

Voiture suiveuse : 7.3.11.f, 7.4.7 d., 7.1.1 d., 7.3.12.

Relais rapides : 9.4.e

24 ANNEXE INDICATIVE : CODE DE LA ROUTE

Cette annexe est donnée à titre indicatif. Sur la voie publique seul le Code de la Route⁶ lie les participants et l'organisation de la RLB 2023 ne saurait être tenue responsable en cas d'infraction.

1^{er} DECEMBRE 1975. - Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. [MB 09.12.1975]

Titre II. Règles d'usage de la voie publique

(...)

Article 30. Emploi des feux : véhicules et usagers circulant sur la voie publique

Entre la tombée et le lever du jour ainsi qu'en toute circonstance où il n'est plus possible de voir distinctement jusqu'à une distance d'environ 200 mètres, les feux ci-après sont utilisés :

(...)

30.3. Autres véhicules, usagers et animaux énumérés ci-dessous :

(...)

3° Véhicules attelés, charrettes à bras, animaux de trait non attelés, de charge ou de monture et bestiaux :

à l'avant, un feu blanc ou jaune;

à l'arrière, un feu rouge.

Ces feux peuvent être émis par un appareil unique placé ou porté à la gauche (...)

Article 83. Véhicules attelés

83.1. Catadioptrés.

83.1.1. Les véhicules à traction animale doivent être munis en permanence de deux catadioptrés rouges à l'arrière.

Ces catadioptrés doivent être de forme triangulaire; ils doivent être fixes et homologués. Un des sommets du triangle doit être dirigé vers le haut, le côté opposé étant horizontal.

83.1.2. Un ou des catadioptrés orange peuvent être placés sur les faces latérales du véhicule.

83.1.3.

1° Les catadioptrés doivent être placés de manière qu'aucune partie du véhicule n'en réduise l'efficacité. Ils doivent être en tout temps parfaitement visibles et dégagés.

2° Le point le plus haut de la plage rétro réfléchissante des catadioptrés ne peut se trouver à plus de 1,20 mètre et le point le plus bas ne peut se trouver à moins de 0,40 mètre au-dessus du sol, le véhicule étant à vide.

3° Les deux catadioptrés rouges à l'arrière doivent être placés symétriquement par rapport à l'axe longitudinal du véhicule et se trouver dans un même plan perpendiculaire à cet axe.

4° Le bord extérieur de la plage rétro réfléchissante des catadioptrés à l'arrière doit se trouver le plus près possible du gabarit extérieur du véhicule et, en tout cas, à 0,40 mètre au maximum de celui-ci.

83.2. Freinage.

Les véhicules à traction animale doivent être pourvus d'une installation de freinage suffisamment efficace.

Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules à traction animale à deux roues dont le poids en charge ne dépasse pas 1.000 kg et dont l'attelage est tel que le véhicule s'arrête en même temps que l'animal de trait.

⁶ <http://www.code-de-la-route.be/textes-legaux/sections/ar/code-de-la-route/201-art31>